

RAPPORT

***AUDIT DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION
ET L'EDUCATION DES JEUNES
A.E.A.J.
LES BENJAMINS DU 20ème***

- Octobre 2009 -

Rapporteurs :
....., Inspecteur
....., Chargé de mission

0 OCT. 2008

NOTE

à l'attention de Madame
Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Mission d'Inspection Générale de l'Association pour l'Education et l'Animation des Jeunes (A.E.A.J.), gestionnaire d'un jardin d'enfants et d'une crèche collective « Les Benjamins du 20ème », 50, bis rue des Prairies à Paris 20ème.

Je vous demande de bien vouloir conduire une mission d'inspection générale auprès de l'Association pour l'Education et l'Animation des Jeunes (A.E.A.J.), subventionnée par la Ville de Paris, gestionnaire d'un jardin d'enfants de 60 places et d'une crèche collective de 44 places « Les Benjamins du 20ème », situés 50, bis rue des Prairies à Paris 20ème, dans des locaux mis à sa disposition par l'association LEHAVAT ELIAHOU.

Vous procéderez à une analyse complète de la situation de cette association et vous examinerez son organisation et son fonctionnement.

Vous étudierez sa situation financière et vérifierez précisément l'emploi des subventions de fonctionnement que la Ville lui attribue.

Vous examinerez avec attention ses pratiques financières et analyserez ses résultats. Vous examinerez également les relations avec l'association BETH YACOV, qui gère les écoles dans le même immeuble.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance reste à votre disposition pour vous fournir, si vous en avez la nécessité, toutes informations complémentaires.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DÉFINITIF**

***AUDIT DE L'A.E.A.J.
Les Benjamins du 20ème***

- Octobre 2009 -

L'association pour l'éducation et l'animation des jeunes (A.E.A.J.) est agréée depuis 1987 pour gérer une crèche collective de 44 berceaux et un jardin d'enfants de 60 places, au 50 bis, rue des Prairies, dans le 20ème arrondissement.

Ces établissements de garde de la petite enfance sont intégrés dans un ensemble d'enseignement communautaire israélite qui comprend en outre un établissement scolaire et un collège, Beth Yacov, établissements sous contrat d'association avec l'Etat. Ces structures d'enseignement sont gérées par une autre association, l'association pour l'éducation et la formation des jeunes (A.E.F.J.), dont les dirigeants sont communs avec l'A.E.A.J., la famille

En 2008, l'association perçoit, pour les deux structures, une subvention municipale d'environ 140 000 €, complétant une subvention de la Caisse d'allocations familiales de 260 000 €. La subvention municipale représente 20 % de ses produits.

Elle est gérée, au plan comptable et administratif, d'une manière totalement artisanale et désordonnée, qui appelle une professionnalisation.

Les locaux appartiennent depuis 2005 à la S.C.I. Paris Les Prairies après une succession complexe de propriétés et de statuts d'occupation. Ils ont été acquis au prix de 205 000 €, ce qui paraît très modeste pour une parcelle de 1 027 m², grevée d'aucune servitude particulière. Les associés de la S.C.I. Paris les Prairies sont l'ancien président de l'A.E.A.J., M., et son épouse, lesquels sont les parents de M., président actuel de l'A.E.A.J..

L'A.E.A.J. fait l'objet de contrôles réguliers du service de P.M.I, et de la D.F.P.E., dont elle met les prescriptions en œuvre avec une lenteur certaine.

Sa situation financière est très confortable. Elle dégage chaque année des excédents significatifs, malgré les abattements dont la subvention versée par la Ville a fait l'objet. Elle dispose de réserves de 600 000 €, représentant une année de fonctionnement, et dont 300 000 € devraient servir à financer une nouvelle cuisine, dans le cadre des travaux envisagés.

Le point qui appelle une amélioration la plus urgente est les locaux, pour lesquels la S.C.I. Paris Les Prairies bénéficie d'un permis de construire, accordé en 2006, prorogé en 2008, mais qui fait l'objet d'un recours des tiers. Ce contentieux suspend sa mise en œuvre. Le projet est estimé à 1 500 000 €, sans que l'association ait produit de document détaillé à l'appui de cette estimation, ni d'indication quant à son financement.

Trois points ont, en outre, fait l'objet de la mission :

- la participation aux commissions d'attribution des places en crèche,
- la satisfaction des usagers,
- la domiciliation des parents.

S'agissant de la commission d'attribution, la directrice de la crèche reconnaît avoir manqué plusieurs commissions en 2008, pour des raisons fortuites. Elle n'en a manqué aucune cette année. En revanche, le contrôle fait apparaître qu'une faible proportion des enfants inscrits dans la crèche et le jardin d'enfants est connue de la mairie du 20^{ème}.

La satisfaction des usagers paraît très bonne s'agissant des horaires et de la disponibilité du personnel. Elle est bonne pour la nourriture et l'hygiène, mais moyenne pour les conditions matérielles de fonctionnement. Aucune plainte n'a été exprimée ou communiquée par écrit aux rapporteurs.

S'agissant de la domiciliation des parents, le contrôle a mis en évidence un effectif d'enfants dont les pièces justificatives de domicile permettaient d'admettre la domiciliation à Paris inférieure à celui estimé par l'association, dans une proportion de 5 % environ pour la crèche et de 2 % pour le jardin d'enfants. L'écart est encore plus grand s'agissant de l'activité, le taux d'activité parisien déclaré, exprimé par rapport aux heures, - aucunement justifié par l'association -, étant très supérieur à la proportion d'enfants parisiens après contrôle. L'écart est d'environ 20 % pour la crèche et d'environ 40 % pour le jardin d'enfants, sur les années 2006, 2007 et 2008.

La Ville ne pouvant participer pour des enfants extérieurs, un abattement sur la subvention serait justifié. Après abattement, le résultat de chaque exercice serait à peine équilibré. Pour les trois années du contrôle (2006, 2007, 2008), l'abattement représente globalement 126 000 €, pouvant être financés par les réserves.

Plus globalement, aucune infraction aux stipulations de l'article 1^{er} de la convention type des établissements de garde de la petite enfance bannissant toute discrimination pour des motifs ethniques, sociaux ou religieux n'a pu être établie. Il n'en demeure pas moins que seuls des parents partageant le projet de l'établissement, à savoir la transmission de la culture et de la religion israélites peuvent envisager d'y confier leurs enfants. Quant aux horaires, calés sur le calendrier religieux israélite, la convention n'impose aucune prescription précise en la matière. Ils sont ceux pratiqués par l'école fonctionnant sur le site, école sous contrat d'association avec l'Etat, au caractère propre duquel ils participent.

Rapporteur :

....., inspecteur

....., chargé de mission

SOMMAIRE

Sommaire	1
INTRODUCTION	3
1. Une situation statutaire complexe	4
1.1. L’association A.E.A.J.	4
1.1.1. Une situation juridique confuse	4
1.1.2. Une absence de registre spécial préjudiciable	5
1.1.3. Une vie associative pratiquement inexistante	7
1.2. Les structures liées à l’association	8
1.2.1. La propriété et l’occupation des locaux :	9
1.2.2. La société civile immobilière Paris Les Prairies	10
1.2.3. Le projet de restructuration.....	11
2. LA SITUATION FINANCIERE	12
2.1. Un bilan confortable	12
2.2. Un compte de résultat régulièrement excédentaire	14
3. Le fonctionnement	20
3.1. Les contrôles réguliers	21
3.1.1. Les contrôles de la Caisse d’allocations familiales	21
3.1.2. Les contrôles de la Protection maternelle et infantile	22
3.1.3. Les locaux.....	24
3.2. Les contrôles effectués par la mission	27
3.2.1. Le contrôle de la domiciliation parisienne des enfants	27
3.2.2. La participation aux commissions d’attribution des places de crèche.....	31
3.2.3. La mesure de la satisfaction.....	32
Conclusion	34
 Liste des recommandations	
Liste des personnes rencontrées	
Liste des annexes	

INTRODUCTION

Par note en date du 10 octobre 2008, le Maire de Paris a demandé que soit conduite une mission d'inspection générale auprès de l'association pour l'éducation et l'animation des jeunes (A.E.A.J.), qui gère une crèche collective et un jardin d'enfants, au 50 bis rue des Prairies, dans le 20ème arrondissement.

Conformément aux orientations de cette note, la mission s'est attachée :

- à essayer de clarifier la situation des différentes entités juridiques présentes sur le site, et leurs liens entre elles,
- à étudier sa situation financière, et l'emploi de la subvention parisienne,
- à apprécier son fonctionnement, au regard des règles qui régissent l'activité et des principes rappelés par le conseil de Paris le 29 septembre 2008, s'agissant de l'absence de discriminations sociale, ethnique ou religieuse, de la participation à la commission d'attribution des places en crèche, ou du contrôle de la domiciliation parisienne des enfants. Elle s'est également attachée à essayer de mesurer la satisfaction des parents usagers.

1. UNE SITUATION STATUTAIRE COMPLEXE

La crèche et le jardin d'enfants des Benjamins du 20ème sont intégrés dans un ensemble scolaire qui comprend également une école élémentaire mixte, et un collège, le collège Beth Yacov.

Ces structures relèvent, au plan statutaire, de deux entités distinctes :

- l'association pour l'éducation et l'animation des jeunes (A.E.A.J.), objet du présent contrôle, qui gère la crèche et le jardin,
- l'association pour l'éducation et la formation des jeunes (A.E.F.J.), qui gère pour sa part l'école et le collège Beth Yacov.

Par ailleurs, les locaux appartiennent à une troisième entité :

- la S.C.I. Paris Les Prairies, dont les dirigeants sont ceux des deux associations.

L'A.E.A.J est agréée par un arrêté du président du Conseil général en date du 29 juillet 1987 pour faire fonctionner une crèche d'une capacité d'accueil de 44 enfants simultanément de 3 mois à 3 ans. La capacité du jardin d'enfants est de 60.

Elle est liée avec la Ville de Paris par une convention renouvelée chaque année pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour chaque structure. Ces conventions sont conformes aux conventions types établies pour les modes de garde de la petite enfance privés.

L'A.E.F.J. est, pour sa part, sous contrat d'association avec l'Etat.

1.1. L'association A.E.A.J.

La préfecture de police a enregistré l'A.E.A.J sous deux numéros différents. Cette anomalie aurait pu être évitée si les dirigeants de cette dernière avaient pris soin de tenir à jour le registre spécial imposé par les textes, ce qui leur aurait évité de créer une situation juridique confuse.

1.1.1. Une situation juridique confuse

L'association A.E.A.J. a été créée le 24 mars 1983 et porte en préfecture le numéro **63895**. A l'origine dénommée **Association pour l'éducation des jeunes et l'enseignement (A.E.J.E.)**, elle devient **Association pour l'éducation et l'animation des jeunes (A.E.A.J.)** le 30 mai 1994. A l'origine l'A.E.J.E. avait son siège 30 rue de Chabrol dans le 10^{ème} arrondissement, transféré le 16 février 1989 au 50 bis, rue des Prairies, 20ème.

Mais on retrouve trace d'un déplacement du siège de l'A.E.A.J. au 31 rue de Thionville, à Paris 19^{ème} du 22 décembre 1993 au 30 janvier 1995, puis enfin au 50 bis rue des Prairies à la suite d'une décision du conseil d'administration du 30 janvier 1995.

Son objet social est défini à l'article 3 des statuts :

« *L'association a pour objet :*

- L'étude des problèmes posés par la création, le développement et le fonctionnement de crèches, de jardins d'enfants, de classes maternelles et primaires, pratique des activités culturelles, artistique et sportives pour l'animation, le développement et l'épanouissement des enfants.

- La gestion des ces institutions en conformité avec les conventions qu'elles seront appelées à passer avec les organismes officiels.

- La participation au financement de la construction ou de l'équipement de nouveaux locaux pour le développement de ces institutions, le cas échéant.

- L'assistance à des personnes morales et physiques ayant des activités philanthropiques (sic) ou sans but lucratif, et toute autre activité de philanthropie (sic) dès lors qu'elle n'est pas contraire aux présents statuts. »

Les statuts ne comportent aucune référence à la religion israélite, ni à la culture juive.

Une seconde association A.E.A.J. (Association pour l'éducation et l'animation des jeunes), avec les mêmes statuts, est enregistrée à la préfecture par une démarche du 22 décembre 1993. Cette déclaration a été réalisée le jour même d'une assemblée générale constitutive qui fixe le siège social au 50 bis rue des Prairies dans le 20^{ème} arrondissement. Cette association porte le numéro **113016**.

Il y a eu manifestement une **grande confusion dans les déclarations enregistrées**, dues aux changements successifs tant de dénomination que de siège.

Quoi qu'il en soit, l'A.E.A.J. est présidée par M....., fils de Tous les deux demeurent dans le, de même que certains membres actuels ou passés de son bureau .

1.1.2. Une absence de registre spécial préjudiciable

L'association ne dispose pas de registre associatif en dépit de son caractère obligatoire.

Toute association a en effet l'obligation de tenir un registre spécial sur lequel devront être consignés les changements intervenus dans sa direction et les modifications apportées à ses statuts (loi du 1er juillet 1901, art. 5 ; décret du 16 août 1901, art. 6).

Le registre spécial est destiné à permettre en tant que de besoin, aux autorités administratives ou judiciaires dès qu'elles en feront la demande, de suivre les événements statutaires et le fonctionnement de cette personne morale (décret du 16 Août 1901).

Ce registre doit être conservé indéfiniment :

- il doit être coté de la première à la dernière page et être paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association. Cette définition exclut le principe des « feuilles volantes » (décret du 16 Août 1901, art.31).
- il doit être tenu et conservé au siège de l'association (Décret du 16 Août 1901, art. 6).

Certaines mentions obligatoires doivent y figurer (loi du 1er juillet 1901, art. 5 et 7, décret du 16 août 1901, art. 3) :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local destiné à l'administration et à la réunion de ses membres,
- les modifications apportées aux statuts,
- les dates des récépissés délivrés par la préfecture ou sous-préfecture lors du dépôt des déclarations modificatives.

Le non respect de cette règle peut entraîner des sanctions par l'autorité administrative, pouvant aller jusqu'à la dissolution de l'association (art. 5 de la loi du 1^{er} juill. 1901). Ces sanctions sont civiles, pénales ou administratives :

- **sanctions civiles** : la dissolution judiciaire peut être prononcée à la requête de tout intéressé, ou du ministère public, pour défaut de consignation des changements et modifications sur le registre spécial (loi du 1^{er} juillet 1901, art. 7).
- **sanctions pénales** : sont punies d'une amende de 1 500 €, doublée en cas de récidive, l'absence de registre spécial, sa tenue irrégulière et sa non production aux autorités administratives et judiciaires. (*loi de 1901 art. 8 et art. 131-13 du code pénal*).
- **sanctions administratives** : le non-respect des obligations relatives au registre spécial peut justifier la suppression de l'aide financière accordée par les pouvoirs publics ou son non renouvellement. (*JO asso. nat. P 3839, réponse ministérielle du 12 mai 1979*).

1.1.3. Une vie associative pratiquement inexistante

En l'absence de registre spécial, il est assez difficile de retracer les modifications successives intervenues au sein des organes dirigeants. Toutefois, un conseil d'administration en date du 22 novembre 2006 a entériné le renouvellement de ses membres à la suite de la démission de son président, Jacques

Avant cette date, les membres du conseil d'administration étaient les suivants :

- Président : ;
- Vice présidente : son épouse ;
- Trésorier : ;
- Secrétaire générale :

Le conseil d'administration du 22 novembre 2006 a décidé de nommer :

- Président : ;
- Vice présidente : , sa soeur ;
- Trésorier : ;
- Secrétaire générale :

L'article 7 des statuts prévoit que « *le conseil d'administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation de son Président ou de la majorité de ses membres, au moins une fois par semestre.* »

Il dispose également que « *Le Conseil d'administration (...) arrête notamment les comptes et les soumet à l'Assemblée générale avec un rapport d'activité de l'Association.* »

La dernière réunion du conseil d'administration date du 22 novembre 2006 et aucune trace de réunion de l'assemblée générale n'a pu être présentée aux rapporteurs. A l'évidence, cette association n'en réunit jamais, pour la simple raison qu'elle ne compte pas d'adhérents. Les parents usagers, en particulier, n'en sont pas membres. En effet, s'ils sont reçus individuellement à leur demande, ils ne sont jamais réunis en groupe (en dehors des fêtes qui sont régulièrement organisées) pour évoquer le fonctionnement des établissements.

Quant au rapport d'activité évoqué par l'article 7, sa sobriété est remarquable. Le dernier en possession des rapporteurs concerne l'année 2007. Il comporte 17 lignes et est intégralement reproduit ci-dessous :

« Notre association, A.E.A.J. a le plaisir de vous faire part de ses observations, pour l'exercice de l'année 2007.

Tout d'abord, nous tenons à remercier vivement la C.A.F. et la Ville de Paris pour l'aide apportée à notre association pour ses structures de la petite enfance.

Notre association a pris la décision d'aménager une cuisine, séparée du collège, pour les services de la crèche et du jardin d'enfants pour l'année 2009 (coût estimé à 300 000 € environ), et également la réfection et le réaménagement des locaux.

Les devis seront envoyés à la Mairie de Paris ainsi qu'à la C.A.F. pour l'obtention d'une éventuelle subvention.

Achat de mobilier afin d'améliorer les conditions de travail.

La formation aux « gestes qui sauvent » a été réalisée cette année, et nous reprogrammons la formation à la méthode H.A.C.C.P.

Nous constatons une baisse des effectifs due aux inscriptions gratuites des enfants admis dans les maternelles publiques à partir de 2 ans 1/2 et le refus de certains parents d'accepter les conditions de la participation familiale imposées par le barème. Nous espérons que ces projets porteront leurs fruits en permettant un fonctionnement optimal et en augmentant l'attractivité de nos structures. »

1.2. Les structures liées à l'association

De nombreuses structures ont eu, ou encore des liens, de droit, ou de fait, avec l'association A.E.A.J. Cette situation contribue à l'opacité de son fonctionnement d'autant plus que certaines dénominations utilisées ne désignent en réalité ni des sociétés, ni d'autres associations, mais de simples établissements sans personnalité juridique :

- La dénomination Beth Yacov est le nom du collège, géré par l'A.E.F.J. Mais aucune personne morale ne porte ce nom.
- En revanche, l'association Lehavat Eliahou, citée par la lettre de mission, existe. Elle a été créée le 22 avril 1994.

Son objet social est la : « *Recherche des locaux, création et développement d'écoles ayant des activités culturels et cultuels* ».

Son siège social est 31 rue de Thionville, à Paris 19^{ème}. Cette adresse a été le siège pendant quelques années (du 22 décembre 1993 au 30 janvier 1995) de l'A.E.A.J..

Elle est présidée par , qui a succédé à en 2002.

Certains membres actuels ou passés de son bureau (MM. N. , N. , N.) habitent dans le, à la même adresse que la famille, qui dirige l'A.E.A.J.

Au cours de leurs entretiens avec les responsables de l'association, ces derniers ont affirmé cependant qu'il n'existait plus aucun lien entre les deux structures.

1.2.1. La propriété et l'occupation des locaux :

La situation ayant évolué dans le temps, l'exposé le moins obscur de la situation ne peut qu'être chronologique :

- A l'origine, l'emprise et les locaux appartenaient à la société des
..... .. Cette société y exploitait une imprimerie. Elle vendit les lieux à la S.C.I. Gambetta Les Prairies en janvier 1974. Cette S.C.I. appartenait au réseau, auquel se rattache l'association Lehavat Eliahou.
- La même année, en septembre 1974, la S.C.I. Gambetta Les Prairies les revend à la société Les Résidences de la région parisienne, une filiale de la S.A.G.I., société liée à la Ville de Paris.
- Une convention 30 août 1985 indique qu'ils sont loués par l'association Etude et morale juives, association appartenant vraisemblablement au réseau
Sa vice-présidente est et son siège est 30 rue de Chabrol (adresse du siège social de A.E.A.J. de 1983 à 1993). Par cette convention, l'association Etude et morale juives les sous-loue à l'A.E.A.J. moyennant le paiement d'une participation aux charges de 80 000 F (12 200 €) par an, à charge pour elle de réaliser des travaux d'aménagement. Le titre d'occupation d'Etudes et morale juives n'a pu être précisé.
- Le 28 novembre 1990, M.dépose une demande de permis de démolir, qui lui est accordée le 5 avril 1991, pour des locaux sur rue et sur cours. Il est désigné au permis comme représentant la S.C.I. Gambetta Les Prairies...propriétaire (alors que le propriétaire en titre est la société Les Résidences de la région parisienne).
- En novembre 1994, la société Les Résidences de la région parisienne conclut une promesse de prêt à usage (commodat) avec l'association Lehavat Eliahou d'une durée de 80 ans à compter du 1^{er} octobre 2004.
- Le 1^{er} janvier 1997, l'association Lehavat Eliahou, désignée comme ayant-droit au titre du commodat, passe une convention avec l'A.E.A.J pour disposer librement de locaux, au rez-de-chaussée, pour faire fonctionner sa crèche (300 m²) et son jardin d'enfants (300 m²). Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux, l'A.E.A.J. n'étant appelée qu'à participer aux charges à hauteur de 88 000 F (13 420 €) pour la crèche et de 86 000 F (13 120 €) pour le jardin d'enfants. Elle supporte par ailleurs les travaux d'aménagement nécessaires à son activité.

- Le 31 décembre 2001, un premier avenant au commodat entre Les Résidences de la région parisienne et Lehavat Eliahou est conclu (résiliation partielle portant sur le sous-sol, avec libération des lieux au 31 décembre 2002).
- Le 20 décembre 2002, un second avenant au commodat est conclu, portant modification de la date de libération des lieux, aboutissant à un procès-verbal de libération le 31 mars 2003. Pour autant, l'A.E.A.J. poursuit ses activités à l'adresse, sans que son titre d'occupation n'ait pu être précisé.
- Le 26 juillet 2005 la société Les Résidences de la région parisienne revend les locaux du 50 bis rue des Prairies à la S.C.I. Paris Les Prairies, toujours propriétaire à la date du présent rapport, moyennant un prix de 205 000 €.
- Le 1^{er} août 2005, la S.C.I. Paris Les Prairies signe deux baux professionnels avec l'AE.A.J. pour la crèche et le jardin d'enfants, conclus pour une durée de 6 années, « rétroactivement » du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011. Le loyer est de 14 700 € pour le jardin d'enfants, comme pour la crèche, payable par mensualités.

1.2.2. La société civile immobilière Paris Les Prairies

Cette S.C.I., créée en 2005, a son siège au 50 bis rue des Prairies dans le 20ème. Son capital est de 10 000 €.

Elle est présidée par, ancien président de l'A.E.A.J. et père de l'actuel président Les deux associés de cette S.C.I. sont et son épouse, qui est par ailleurs la directrice du jardin d'enfants.

Le prix auquel elle a acquis sa propriété (205 000 €) paraît remarquablement bas Indépendamment de la valeur des bâtiments, il paraît nettement inférieur à la valeur vénale d'une parcelle constructible de 1 027 m², de bonne configuration. La seule servitude dont le bien était grevé, une servitude de passage, était valorisée 5 000 €. Aucune protection spécifique de l'activité ne figure au plan local d'urbanisme. Le coefficient d'occupation des sols est de 3 pour de l'habitation, 1,5 pour des bureaux et des activités.

Le bien a donc été vendu libre, selon l'acte, ou tout au moins vendu à son occupant de fait, puisque aucun titre à son profit n'est invoqué ni produit pour cette période. En effet, Lehavat Eliahou a libéré les lieux le 31 mars 2003, mettant fin au commodat dont elle bénéficiait. Comme elle n'avait plus aucun titre à passer une convention d'occupation avec l'A.E.A.J, la convention conclue entre les deux associations en 1997 était frappée de caducité. De 2003 à 2005, l'A.E.A.J ne peut être titrée que par le propriétaire, Les Résidences de la région parisienne. Or aucun titre ne nous a été produit pour cette période. On perçoit donc mal les motifs qui ont pu justifier un prix aussi faible.

S'agissant des liens entre l'association et la S.C.I., le commissaire aux comptes de l'A.E.A.J. n'est pas tenu de produire un rapport spécial au titre des conventions réglementées. En effet, le montant cumulé des subventions qu'elle perçoit est loin d'atteindre le seuil des 153 000 € exigé par l'article L 612-5 du code de commerce. Par ailleurs, les dirigeants de l'association et de la S.C.I. ne sont pas, au sens strict, les mêmes, quoique ceux de la société soient les ascendants du dirigeant de l'association. Néanmoins, dans un souci de transparence, il eut été convenable que les dirigeants de l'A.E.A.J., qui dépend pour plus des deux tiers de subventions publiques informent les collectivités financeurs de la situation.

S'agissant du caractère désintéressé de l'association, M. , l'ancien président, n'a jamais été salarié de l'A.E.A.J. En revanche, son épouse l'a été jusqu'en 2008 inclus - la situation étant plus confuse en 2009 - puisqu'elle était directrice du jardin d'enfants.

Quant à M. , il est salarié de l'A.E.F.J. qui gère l'établissement scolaire.

Aucune de ses personnes ne paraît bénéficier cependant d'avantages en nature particuliers, ni de rémunération excessive.

S'agissant du recours à une S.C.I. pour la propriété des locaux d'enseignement ou d'accueil de la petite enfance : c'est un mécanisme habituel dans les établissements communautaires israélites. Au plan des principes, on ne peut que constater qu'il aboutit à privatiser un patrimoine constitué dans une large mesure grâce à des financements publics, avec des garanties d'affectation à l'objet social inférieures à celles qui auraient prévalu si ce patrimoine était la propriété d'associations.

1.2.3. Le projet de restructuration

Une demande de permis de construire a été déposée le 7 mars 2006 par M. , agissant au nom de la S.C.I. Paris Les Prairies, pour la construction d'un bâtiment de 5 étages sur 2 niveaux de sous-sol à usage d'enseignement privé (300 m²), culturels (128m²), logement de fonction (151 m²) et de stationnement (1 place -18 m²) avec prolongement d'une liaison verticale. La surface hors œuvre nette créée est importante : 1 034 m². La hauteur du projet est de 18 mètres.

Un permis modificatif a été attribué le 18 décembre 2006.

Ce permis a été accordé le 18 octobre 2006 à la même date que le permis de démolition du bâtiment sur rue. Il a été prorogé le 7 octobre 2008. Il fait l'objet d'un recours des tiers, toujours pendant.

Un dernier permis supplémentaire a été accordé le 12 janvier 2009 pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux administratifs à titre précaire, en toiture terrasse d'un bâtiment à rez-de-chaussée.

Ces permis ont été affichés.

Très peu de précisions ont été apportées aux collectivités de tutelle, ni à nous même, sur le financement du projet, qui atteindrait 1,5 M€, hors petite enfance. Cette dernière supporterait seulement 300 K€ pour la cuisine, qui, s'ils sont effectivement pris en charge directement par l'A.E.A.J, ne représentent que la moitié des réserves que celle-ci a accumulées. Aucun dossier écrit n'a été remis.

2. LA SITUATION FINANCIERE

La comptabilité est tenue à l'association par un comptable, M. , recruté en juillet 2008, après une très forte rotation de ses prédécesseurs. Mais son rôle est assez modeste. Il se limite aux opérations de paie, qu'il effectue aussi pour l'A.E.F.J., et aux déclarations sociales, ainsi que la ventilation de certaines dépenses. Il est salarié de l'A.E.F.J.

Le suivi des encaissements, les remises en banque, et la remise des reçus aux familles sont assurés par M. , qui n'a pourtant officiellement plus de responsabilités.

L'association a deux comptes bancaires distincts, pour la crèche et le jardin d'enfants, auprès de la BRED.

La tenue des pièces comptables est marquée par un réel manque d'organisation, rendant son contrôle quasi-impraticable. Le recours à l'informatique est très limité. Certains journaux ne sont pas tenus, en particulier le journal de caisse, ce que l'association justifie par le caractère modeste des opérations, mais n'en reste pas moins fâcheux en empêchant tout contrôle.

Aucun compte client n'est tenu. Le suivi des encaissements est assuré manuellement, par M. , les relances étant verbales. Ce système est rustique mais semble efficace. Il est tenu par M.

Les comptes sont établis par en interne, et certifiés, sans observation, par M. , commissaire aux comptes, demeurant

2.1. Un bilan confortable

La structure du bilan est plutôt simple, en l'absence d'actif immobilisé et d'emprunts.

ACTIF en euros	2004	2005	2006	2007	2008
Concessions brutes	-	327	327	327	327
Amortissements	-	- 247	- 327	- 27	- 327
Concessions nette	-	80	-	-	-
Installations techniques	-	24 789	24 789	25 777	25 777
Amortissements	-	- 9 817	- 2 051	- 3 813	- 24 678
Installations techniques nettes	4 152	4 972	2 738	1 965	1 099

Autres immobilisations corporelles	-	55 335	57 141	56 153	56 153
Amortissements	-	- 47 772	- 49 746	- 51 658	- 52 906
Autres immobilisations corporelles nettes	9 053	7 563	7 395	4 495	3 247
Immobilisations financières	3 049	3 049	-	-	-
Actif immobilisé	16 254	15 664	10 133	6 460	4 346
Avances et acomptes	-	248	248	-	-
Autres créances	51 406	120 366	56 739	182 048	170 631
Disponibilités	602 922	487 242	712 837	612 176	658 054
Actif circulant	654 329	607 855	769 824	794 223	828 685
TOTAL	670 583	623 519	779 957	800 683	833 030
PASSIF					
Report à nouveau	503 931	565 972	539 920	592 891	619 643
Résultat de l'exercice	+ 62 041	- 26 052	+ 52 971	+ 26 752	+ 27 512
Capitaux propres	565 972	539 920	592 891	619 643	647 155
Emprunts et dettes auprès éts de crédit	53 197	54 274	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	6 259	6 017	115 327	117 886	121 696
Dettes fiscales et sociales	45 155	23 308	68 613	57 303	62 945
Instrument de trésorerie	-	-	3 127	5 852	1 235
Dettes	104 611	83 599	187 066	181 040	185 876
TOTAL	670 583	623 519	779 957	800 683	833 030

L'actif est quasi exclusivement constitué de disponibilités, d'un montant supérieur à 600 K€, soit plus d'une année de dépenses d'exploitation. L'actif immobilisé est insignifiant, et presque intégralement amorti. Le reste de l'actif est fourni par les créances, essentiellement les créances sur la Caisse d'allocations familiales, à savoir les subventions non versées.

Inversement, le passif est principalement constitué des réserves, régulièrement augmentées des résultats positifs.

L'association n'est pratiquement pas endettée. Hormis les dettes sociales et fiscales récurrentes inévitables, les dettes sont pour l'essentiel des factures non parvenues des fournisseurs, dont le montant ne laisse toutefois pas d'étonner quand on le rapporte aux achats. En effet, alors qu'elles représentaient 15 jours d'achat en 2004 et 2005, elles sont passées à 250 en 2006 et 2007, voire 312 en 2008, montant manifestement invraisemblable.

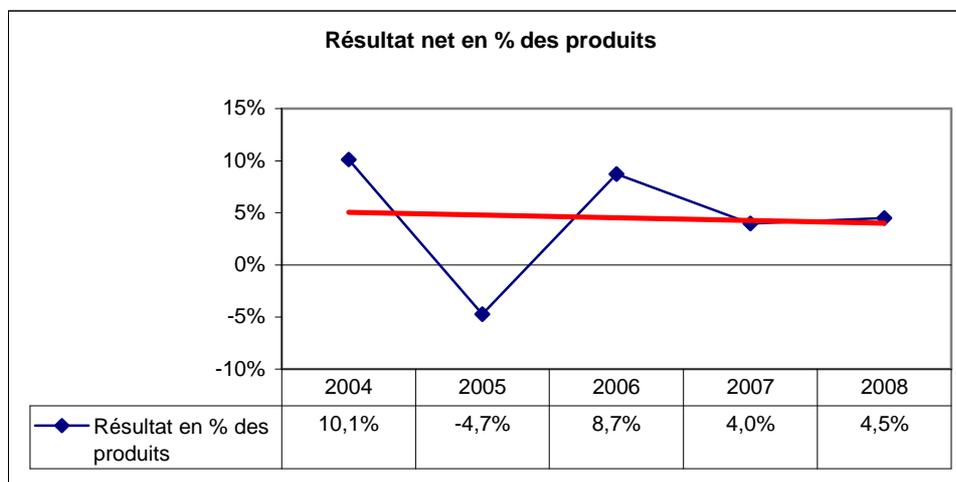
Au total, donc, en l'absence de besoin en fonds de roulement, dont les variations reflètent les délais variables de paiement des subventions, la trésorerie, confortable, est alimentée presque intégralement par les réserves, tout aussi abondantes.

En euros	2004	2005	2006	2007	2008
Fonds de roulement	549 718	524 256	582 757	613 183	642 809
Besoin en fonds de roulement	- 7	91 289	- 130 080	1 008	- 15 245
Trésorerie	549 725	432 967	712 837	612 176	658 054

2.2. Un compte de résultat régulièrement excédentaire

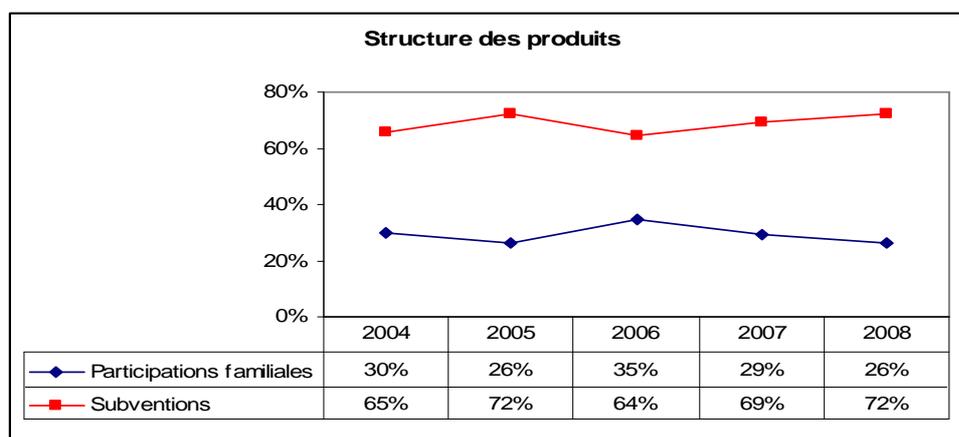
En euros	2004	2005	2006	2007	2008
Production de l'exercice	182 229	144 634	211 309	197 395	160 070
Autres achats	70 588	70 918	70 632	72 291	66 950
Services extérieurs	33 991	37 189	44 485	42 811	42 781
Autres services extérieurs	31 595	51 425	48 808	56 520	32 629
Autres achats et charges externes	136 174	159 532	163 925	171 622	142 361
Valeur ajoutée produite	46 055	- 14 897	47 384	25 773	17 709
Subventions	401 476	398 439	392 482	466 499	441 936
Impôts et taxes	10 203	12 822	9 620	12 022	13 420
Rémunérations	294 337	301 795	288 337	314 303	328 734
Charges sociales	91 373	93 766	89 760	94 388	94 449
Charges de personnel	385 710	395 561	378 097	408 691	423 183
Excédent brut d'exploitation	51 618	- 24 841	52 148	71 560	23 042
RAP	27 859	8 207	562	1 336	
Autres produits	0	154	1	14	43
DAP	5 385	4 725	4 288	3 674	2 114
Autres charges	1	298	18	889	94
Autres charges et produits	22 474	3 339	- 3 743	- 3 213	- 2 165
Résultat d'exploitation	+ 74 092	- 21 503	+ 48 405	+ 68 347	+ 20 876
Produits financiers	1 911	2 381	4 566	9 686	8 474
Charges financières					54
Résultat financier	+ 1 911	+ 2 381	+ 4 566	+ 9 686	+ 8 420
Résultat courant	+ 76 003	- 19 122	+ 52 971	+ 78 033	+ 29 297
Produits exceptionnels				1 375	607
Charges exceptionnelles	13 961	6 930		52 656	2 392
Résultat exceptionnel	-13 961	- 6 930		- 51 281	- 1 785
Total produits	613 475	553 816	608 919	676 306	611 130
Total charges	551 434	579 868	555 948	649 554	583 618
Résultat net	+ 62 041	- 26 052	+ 52 971	+ 26 752	+ 27 512

Le compte de résultat de l'association fait preuve d'une assez grande stabilité, ce qui est normal s'agissant de structures dont la capacité d'accueil est constante. Plus surprenant, en revanche, est l'existence régulière de résultats significativement positifs. Si l'association était une structure commerciale, on pourrait trouver son taux de marge appréciable, aux environs de 4 à 5 %.



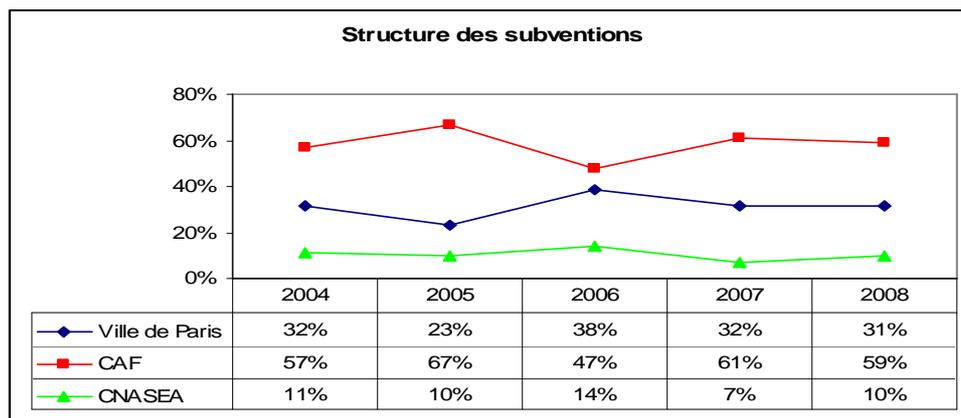
S'agissant des produits :

- les participations familiales, qui constituent la quasi-exclusivité de la production vendue, représentent environ un tiers des produits,
- les subventions, de la C.A.F. et de la Ville en représentent les deux tiers restants.
- les éléments exceptionnels et financiers sont marginaux, hormis en 2007.

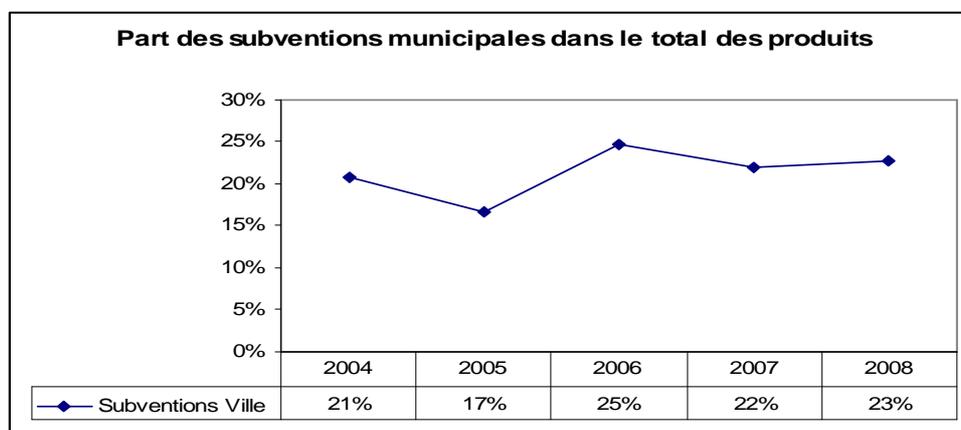


Parmi les subventions, la Ville représente environ 30 %, la C.A.F. 60 %, et le C.N.A.S.E.A., pour les aides à l'emploi 10 %, cette répartition étant là aussi assez stable.

Subventions en €	2004	2005	2006	2007	2008
Ville de Paris	127 411	92 613	150 871	148 097	138 923
C.A.F.	228 787	265 448	186 346	284 902	260 138
C.N.A.S.E.A.	45 279	40 378	55 265	33 501	42 874

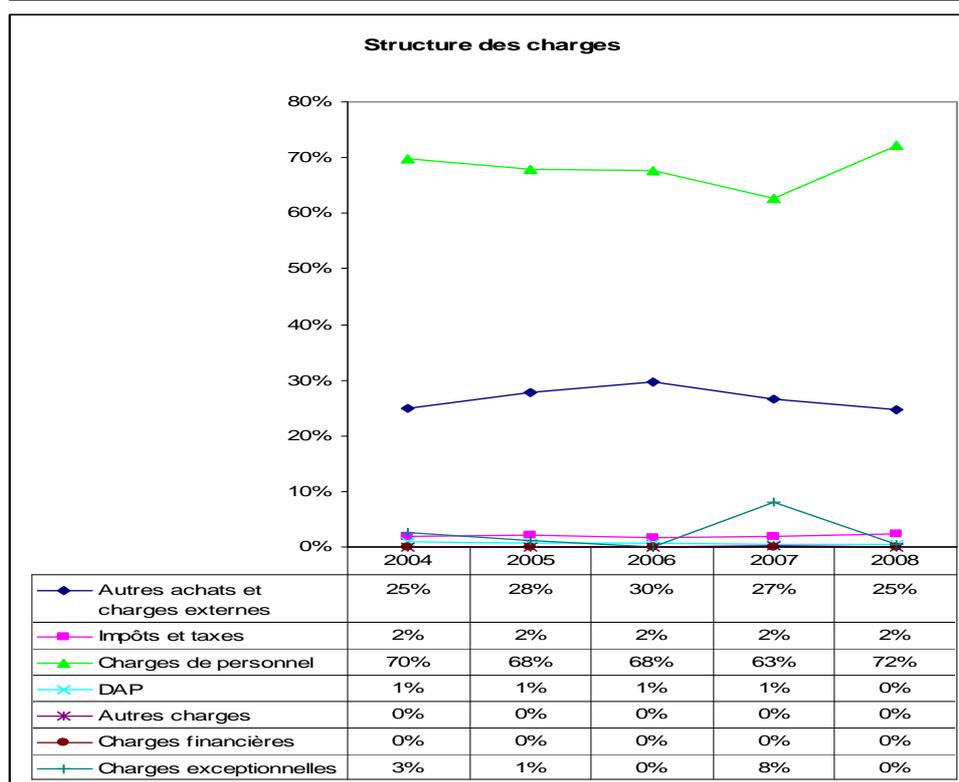
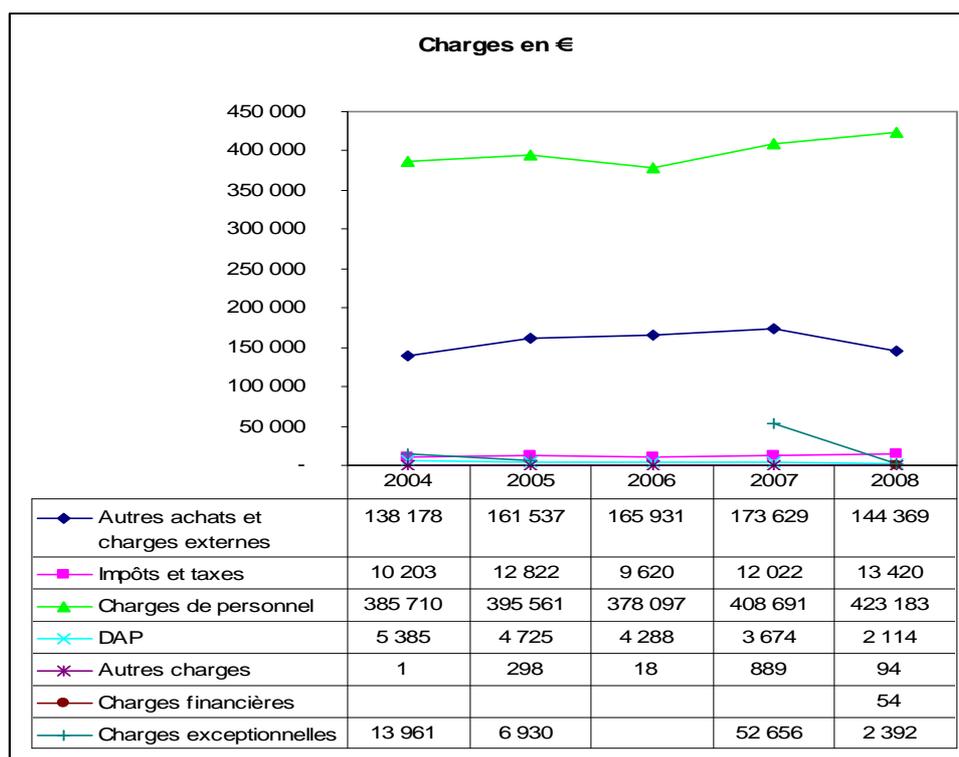


Au total, les subventions municipales représentent environ 20 % de l'ensemble des produits de l'association.



S'agissant des charges :

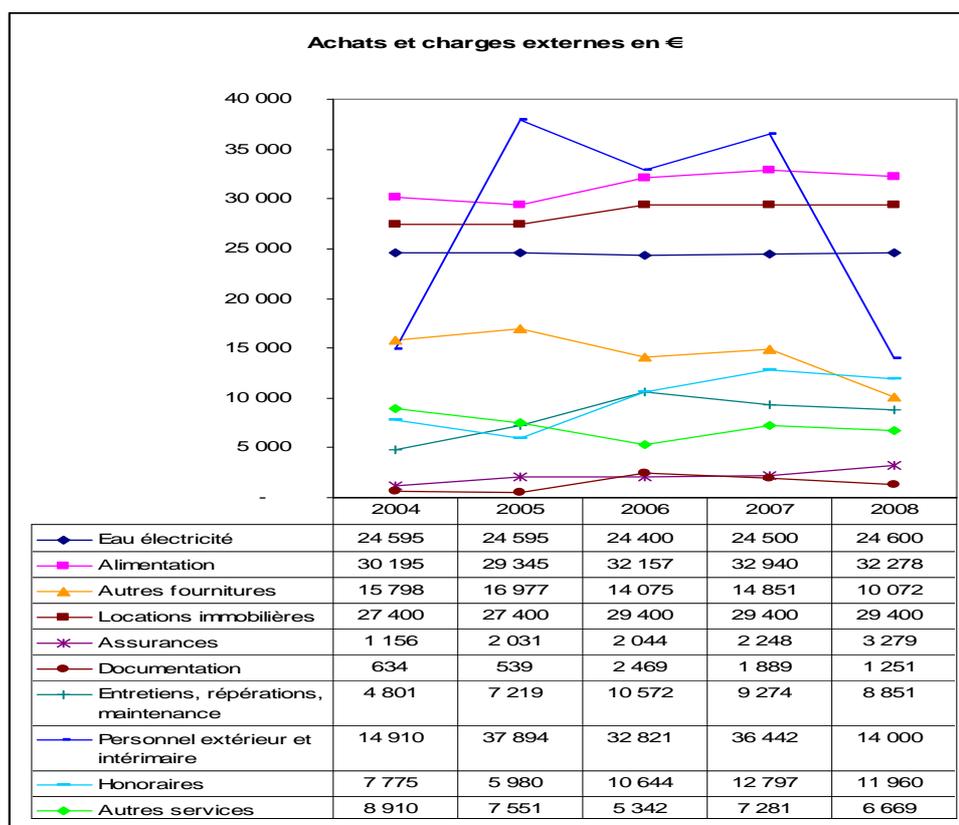
La même stabilité peut être relevée quant aux charges, essentiellement constituées de charges d'exploitation. Les charges de personnel en représentent, comme il est normal s'agissant d'une activité de service, la part prépondérante, avec plus de 70 %.



Parmi les achats et charges externes, les postes principaux sont le personnel extérieur et intérimaire, les locations immobilières, les dépenses alimentaires, et les fluides.

L'important transfert de charges de plus de 52 000 €, enregistré en 2007 en charges exceptionnelles, correspond aux abattements pratiqués entre le montant notifié de la subvention municipale et le montant finalement arrêté, à un niveau inférieur, en raison

des excédents constatés. Il n'a pas empêché l'association d'enregistrer un résultat positif sur l'exercice.

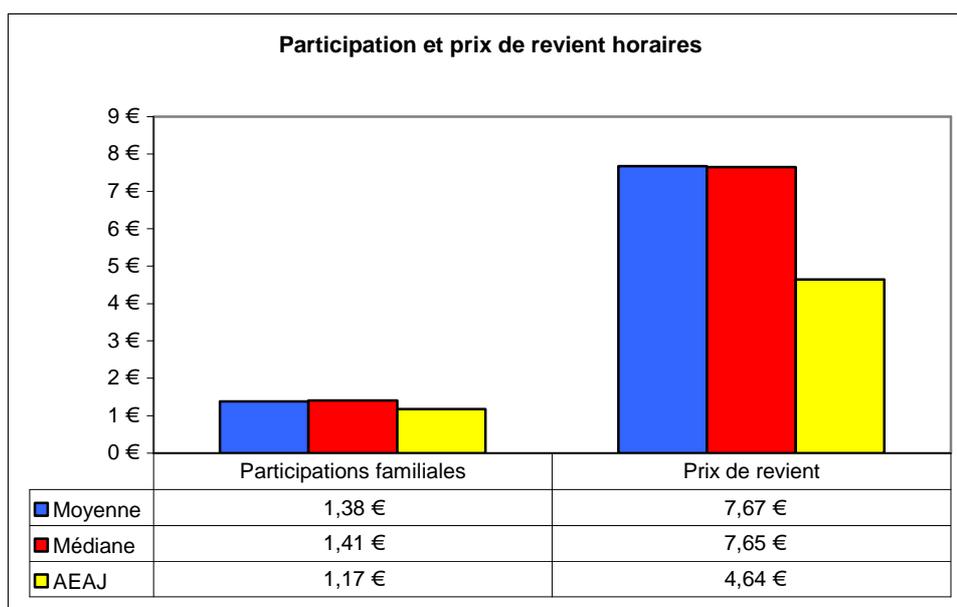


Les comptes tenus par l'association distinguent la crèche et le jardin d'enfants. La crèche représente environ les deux tiers des charges.

Les ratios tenus par la D.F.P.E. permettent de comparer la crèche des Benjamins du 20ème aux autres crèches collectives parisiennes.

Avec une recette de participations familiales de 1,17 € par heure, elle se situe plutôt dans la moyenne inférieure : 46^{ème} sur 76, en 2007, dernière année pour laquelle les chiffres sont disponibles.

En revanche, pour le prix de revient par jour, elle se situe nettement parmi les moins coûteuses, puisqu'elle se classe 75^{ème} sur 76, avec un prix de revient par heure de 4,64 €.



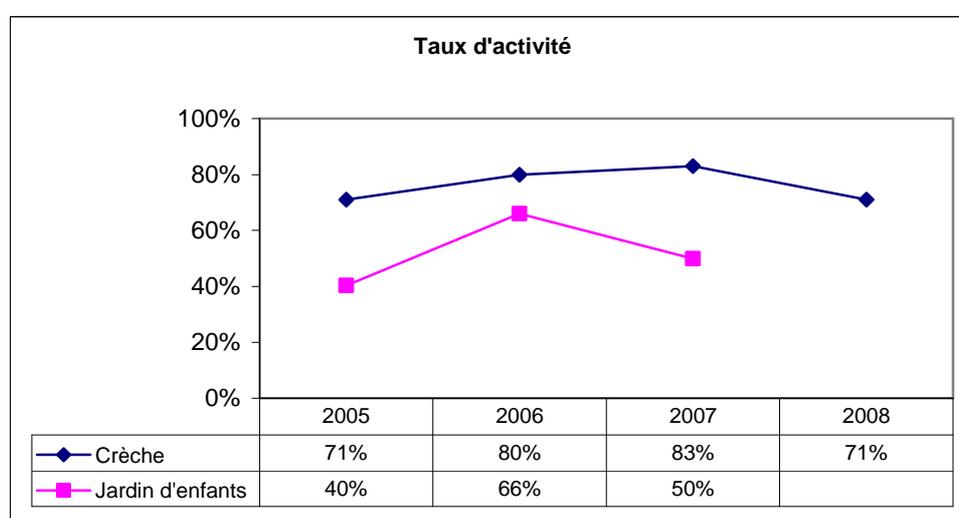
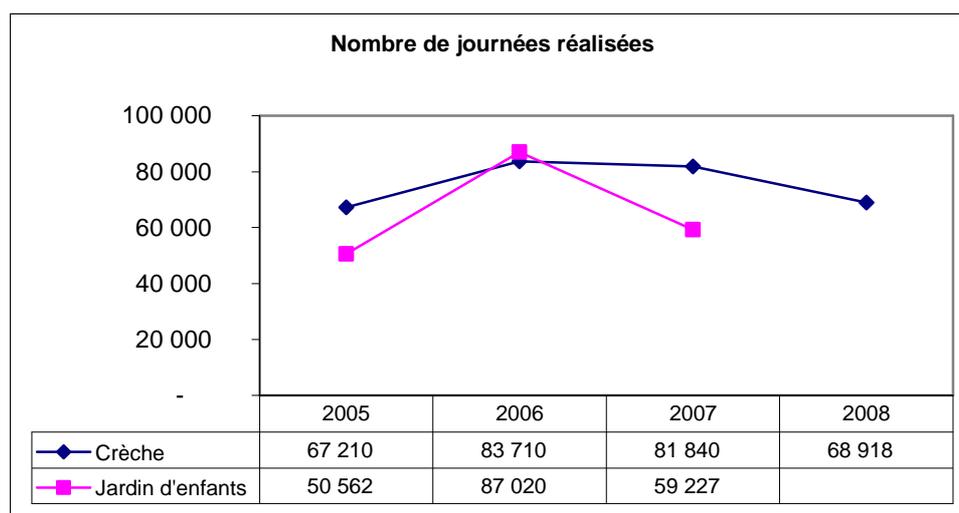
Les résultats de l'association tiennent donc à une gestion particulièrement serrée des charges.

On notera en particulier que l'association n'applique aucune convention collective au personnel du jardin, et applique la convention de 1951 au personnel des crèches.

En termes d'activité, la crèche a une performance convenable, mais le jardin d'enfants connaît une sous-fréquentation régulière :

Crèche	2005	2006	2007	2008
jours	67 210	83 710	81 840	68 918
taux d'activité	71%	80%	83%	71%
Jardin d'enfants				
jours	50 562	87 020	59 227	ND
taux d'activité	40%	66%	50%	ND

Le jardin d'enfants, payant, est en effet moins attractif que les classes maternelles de l'enseignement public, gratuites. L'association ne pourrait enrayer ce phénomène qu'en obtenant un contrat d'association avec l'Etat pour des classes pré-élémentaires. On peut aussi s'interroger sur la raison pour laquelle le jardin est agréé pour 60 places, et la crèche 44, alors qu'elles disposent de la même surface : 300 m², assez restreinte. A tout le moins, compte tenu de la sous-activité récurrente du jardin d'enfants, il serait logique d'ajuster le droit au fait, en réduisant la capacité agréée à 40.



3. LE FONCTIONNEMENT

La crèche et le jardin d'enfants fonctionnent de manière intégrée avec l'établissement scolaire, comme le cas est fréquent dans les établissements privés israéliites.

L'accueil est commun, et les demandes d'inscription sont effectuées par le même service.

La cantine est mixte. La crèche et le jardin sont mixtes. L'établissement scolaire aussi. Cependant, si les filles et les garçons fréquentent les mêmes cours dans les mêmes classes, ils sont séparés. Par ailleurs, l'éducation physique et l'enseignement religieux sont distincts, comme le service en restauration.

L'association accorde une priorité aux enfants dont un frère ou une sœur fréquente déjà l'établissement, qu'il s'agisse des établissements de garde de la petite enfance ou des établissements scolaires.

Les enfants sont accueillis de 7 heures 30 à 18 heures 30, sauf le vendredi après-midi, où l'établissement ferme à 14 heures 30. De même, l'établissement suit le calendrier religieux israélite avec une fermeture pour les fêtes religieuses et une semaine à Pâques. Il ferme en outre pendant le mois d'août.

Le calendrier religieux israélite est également suivi par l'établissement scolaire sous contrat, au titre du caractère propre. Aucune clause de la convention type ne prévoit de règle particulière en matière d'horaires.

Par ailleurs, il ne paraît pas établi que l'association contrevienne ouvertement aux stipulations du second alinéa de l'article 1^{er} de la convention type qui la lie à la Ville prévoyant que l'association s'engage à accueillir sans distinction d'origine sociale, ethnique ou d'appartenance religieuse.

En revanche, il est clair que toutes les activités présentes sur le site partagent le même objectif de transmission de la culture et de la religion juives, de sorte que seuls des parents partageant ce projet et cette identité, et ce qu'ils impliquent, peuvent envisager d'y inscrire leurs enfants.

3.1. Les contrôles réguliers

3.1.1. Les contrôles de la Caisse d'allocations familiales

La Caisse d'allocations familiales a procédé le 5 novembre 2007 à un contrôle afin de vérifier si les participations familiales étaient établies conformément aux règles définies par la Caisse nationale des allocations familiales.

Pour le jardin d'enfants, 22 dossiers pour 37 familles inscrites ont été contrôlés. 8 tarifications erronées ont été relevées, ce qui est appréciable. L'association était invitée en particulier à distinguer les revenus salariaux des autres, les règles applicables n'étant pas identiques.

Un second contrôle est intervenu le 20 février 2008 portant sur les deux structures. Sur 40 familles inscrites, 24 dossiers ont été contrôlés, représentant la totalité des enfants. 7 erreurs ont été relevées : 3 absences ou erreurs de justification des ressources, 1 erreur sur les ressources, 1 non respect du taux d'effort, et 2 autres erreurs.

S'agissant de la tenue comptable, les deux contrôles ont mis en évidence l'absence de conservation du reçu donné aux parents, l'absence de distinction, sur le journal, entre les participations et les dons et cotisations, le caractère manuel du suivi des participations. La méthode pratiquée appelait une plus grande rigueur pour permettre un contrôle efficace et sincère.

Le contrôle de 2008 a également mis en évidence un écart très significatif – 29 374 € - entre les états transmis à la C.A.F. et les comptes certifiés de l'association pour les participations familiales 2007. Cet écart n'a pas pu être justifié. De sorte que la C.A.F. n'a pu que retenir le montant de participations familiales figurant dans les comptes

certifiés, ce qui a abouti à un solde de subvention pour la crèche réduit par rapport à la prévision, et à un trop versé de 19 715 € pour le jardin d'enfant, à déduire des versements à effectuer.

La C.A.F. relevait enfin le très faible prix de revient du jardin d'enfants.

3.1.2. Les contrôles de la Protection maternelle et infantile

Les Benjamins du 20ème ont fait l'objet de contrôles réguliers du service de Protection maternelle et infantile depuis 2002 :

- le 24 juillet 2002,
- le 17 juillet 2003,
- le 23 novembre 2004,
- le 3 novembre 2005,
- le 28 novembre 2007,
- le 29 mai 2009.

Ces différents contrôles ont débouché sur une réunion au niveau directorial à la Direction de la famille et de la petite enfance le 16 décembre 2005, dont les conclusions ont été notifiées formellement à l'association par un courrier du 19 décembre 2005.

De même, par courrier en date du 21 décembre 2007, le médecin-chef du service départemental de P.M.I. rappelait un certain nombre de points à corriger.

Enfin, une réunion s'est tenue avec la C.A.F. et le Bureau des actions associatives de la Direction de la famille et de la petite enfance, dans les locaux de l'association, le 20 février 2008

Ces contrôles font apparaître un certain nombre de problèmes récurrents, à savoir, principalement :

- en 2005 :

pour la crèche :

l'autonomie de la cuisine et de la buanderie, à prévoir dans le cadre des travaux de restructuration,
l'élaboration d'un projet d'établissement, inexistant.

pour le jardin d'enfants :

le recrutement d'une directrice, d'une deuxième éducatrice de jeunes enfants et d'un médecin,
la formation du personnel aux gestes d'urgence,
l'application des normes HACCP,
le réaménagement de la salle de bains
l'élaboration d'un projet d'établissement.

- en 2007 :

la programmation d'un exercice d'évacuation,
la programmation d'une formation gestes d'urgence,
la tenue d'un registre d'hygiène et de sécurité consacré exclusivement à la crèche,
la mise à jour des dossiers de personnel,
le rappel de la nécessité de recruter du personnel diplômé, les engagements de 2005 n'ayant pas été respectés,
l'élaboration d'un projet d'établissement,
la mise en œuvre de travaux d'entretien.

- en 2009 :

en matière de sécurité, l'absence d'accès handicapés, l'absence de poste téléphonique dans chaque section permettant l'appel des numéros d'urgence, l'absence d'affichage de ces numéros,

concernant les locaux : la vétusté des sols et murs de l'unité des grands, l'espacement des barreaux de la grille supérieur à 7cm, barrière amovible dangereuses, absence de local poussettes.

concernant l'hygiène : état déplorable de la salle de bains, cuisine toujours commune à toutes les structures, entretien insuffisant de la biberonnerie, salle de repas des petits servant de vestiaire d'adulte, et de salle de repas pour adultes, buanderie non aménagée, absence de matériel d'urgence.

concernant l'équipement : mobilier vétuste et dangereux,

concernant le projet pédagogique : absence de journée pédagogique et de calendrier de formation.

Le rapport observe que, si les recommandations précédentes ont été prises en compte, s'agissant de la remise aux normes de l'effectif du personnel et de sa qualification, celles concernant l'hygiène et la sécurité ne l'ont pas été. Il conclut en demandant que le règlement intérieur soit revu afin de permettre à l'établissement de proposer un accueil adapté aux besoins des enfants du quartier et d'atteindre un taux de service optimum en conformité avec l'agrément.

Sur la période, il apparaît que **l'association ne se conforme qu'avec une très grande lenteur aux recommandations du service de P.M.I.**

Ainsi, le projet d'établissement demandé dès 2002 n'a été réalisé qu'en 2009. On observera qu'il ne précise pas que l'établissement ferme le vendredi après-midi, pour les fêtes religieuses juives, une semaine à Pâques et au mois d'août. De même, il a fallu

attendre 2009 pour que l’A.E.A.J. se mette en conformité en matière d’effectif et de qualification du personnel.

En revanche, le point noir principal, à savoir l’état des locaux n’est toujours pas traité. Il est vrai qu’il est lié à la restructuration de l’ensemble du site, qui est un projet lourd. Il est vraisemblable que la situation ne connaîtra pas d’amélioration réelle avant au moins 2 ou 3 ans, compte tenu du contentieux sur le permis, et du délai de réalisation des travaux.

Dans leurs observations au rapport provisoire, la Direction de la famille et de la petite enfance estime que le rapport « n’insiste pas suffisamment sur la vétusté et les dysfonctionnements des structures ». L’association, en revanche, s’étonne que « la superposition des recommandations faites par la P.M.I depuis 4 ans donne une image assez déplorable de leur structure, alors que les recommandations faites ont, selon elle, toujours été suivies d’effet ».

Le caractère très contradictoire de ces réactions incite les rédacteurs à penser qu’ils ont fait une présentation équilibrée de la situation. Lors du contrôle complémentaire effectué le 28 octobre 2009, il a pu être constaté que le linoléum du sol et les peintures des murs avaient été changés, alors même que l’association déclarait n’avoir pas reçu le rapport écrit des contrôles du 29 mai, pour la crèche, et du 3 juillet pour le jardin d’enfants. Par ailleurs, aucun aliment périmé ne figurait dans les réfrigérateurs et réserves de l’association.

3.1.3. Les locaux

3.1.3.1. L’aspect extérieur



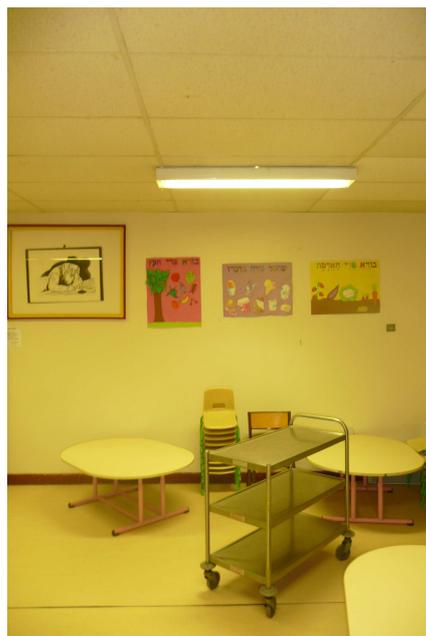
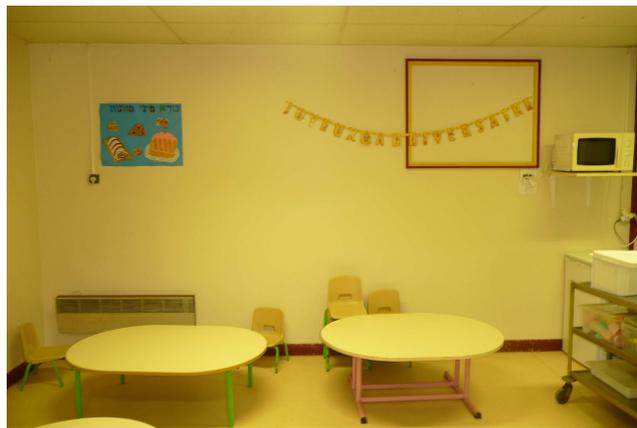
L’accueil est ingrat – mais ce bâtiment est appelé à être démoli -, et le portail peu propice au passage de poussettes.



La cour, unique, est assez petite.

3.1.3.2. L'aspect intérieur





L'espace intérieur est limité, vieilli et un peu triste, en raison du faible éclairage naturel et malgré le souci de décoration.

3.2. Les contrôles effectués par la mission

3.2.1. Le contrôle de la domiciliation parisienne des enfants

Conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 29 et 30 septembre 2008, il a été procédé à un contrôle de la domiciliation parisienne des enfants. Cette domiciliation a été vérifiée à partir de l'état des inscriptions tenu par l'association, faisant apparaître la domiciliation, rapprochée des pièces justificatives, détenues par l'association.

Les résultats figurent dans le tableau ci-dessous.

	Crèche			Jardin d'enfants			Ensemble		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Déclarés parisiens	50	46	35	21	19	22	71	65	57
Inconnus			3	1	1	1	1	1	4
Déclarés banlieusards	19	14	20	23	17	21	42	31	41
	69	60	58	45	37	44	114	97	102
Parisiens vérifiés parisiens	33	36	33	11	17	22	44	53	55
Parisiens vérifiés banlieue	8	6	1	2	2	0	10	8	1
Parisiens sans justificatif	9	4	1	8	0	0	17	4	1
Inconnus			3	1	1	1	1	1	4
Parisiens avant contrôle	50	46	38	22	20	23	72	66	61
Banlieusards vérifiés banlieusards	15	12	20	15	16	21	30	28	41
Banlieusards vérifiés parisiens	2	1	0	1	1	0	3	2	0
Banlieusards sans justificatif	2	1	0	7	0	0	9	1	0
Banlieusards avant contrôle	19	14	20	23	17	21	42	31	41
Vérifiés parisiens	33	36	33	11	17	22	44	53	55
Banlieusards vérifiés parisiens	2	1	0	1	1	0	3	2	0
Parisiens sans justificatif	9	4	1	8	0	0	17	4	1
Inconnus			3	1	1	1	1	1	4
Parisiens après contrôle	44	41	37	21	19	23	65	60	60
Ecart	-6	-5	-1	-1	-1	0	-7	-6	-1
Vérifiés banlieusards	15	12	20	15	16	21	30	28	41
Parisiens vérifiés banlieusards	8	6	1	2	2	0	10	8	1
Banlieusards sans justificatif	2	1	0	7	0	0	9	1	0
Banlieusards après contrôle	25	19	21	24	18	21	49	37	42

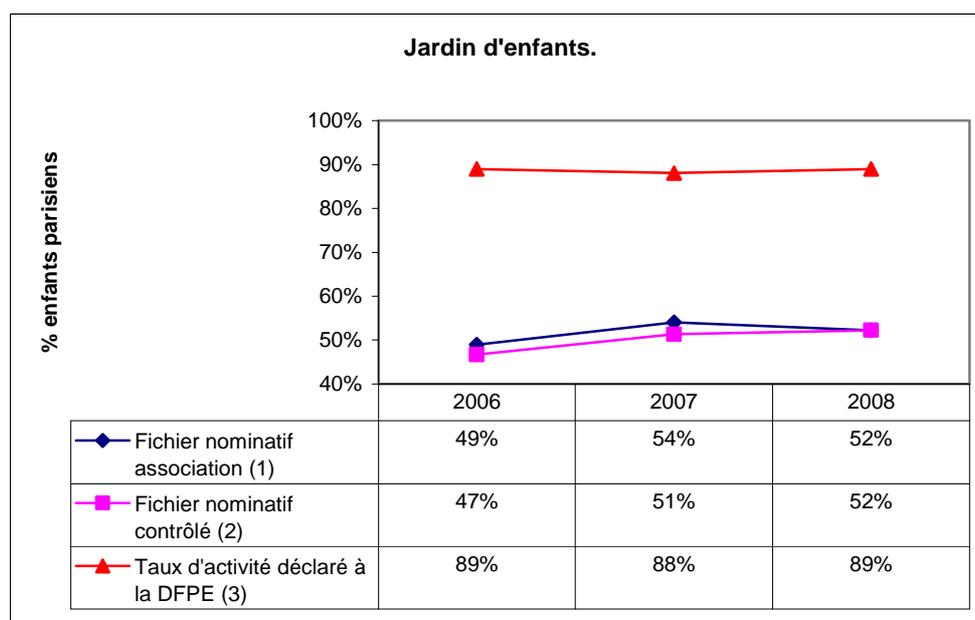
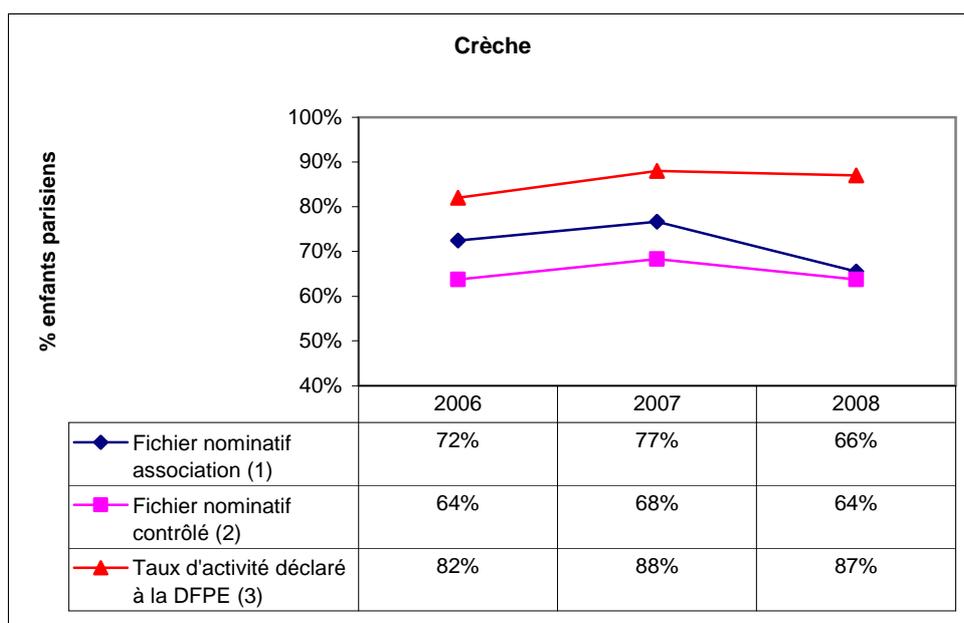
Ces éléments font apparaître :

- 1) L'absence fréquente de pièces justificatives, quelle que soit la domiciliation déclarée, avec cependant une amélioration en 2007 et 2008 par rapport à 2006. Ainsi, par exemple, en 2006, sur 50 enfants déclarés parisiens par l'association pour la crèche, 9 manquaient de pièces justificatives. Au jardin d'enfants, ils étaient 8 sur 22 en ce cas la même année, soit au total 17. En 2008, ils ne sont plus que 5 (1 déclaré parisien et 4 à la domiciliation inconnue).
- 2) Des erreurs nombreuses, pouvant jouer dans les deux sens. En 2006, toujours pour la crèche, 8 enfants déclarés parisiens se sont révélés banlieusards. Mais inversement, 2 déclarés banlieusards étaient parisiens.
- 3) Un effectif parisien après contrôle sensiblement inférieur à celui figurant dans les états nominatifs tenus par l'association, en particulier sur la crèche, même en supposant les enfants déclarés parisiens, mais sans justificatifs, effectivement parisiens, c'est-à-dire dans l'interprétation la plus favorable à l'association.

Plus fâcheusement, ces états mettent en évidence :

- 1) **une fréquentation parisienne réelle finalement assez faible, puisqu'elle représente légèrement moins des 2/3 des effectifs inscrits en crèche, et à peu près la moitié de celui du jardin d'enfants.**
- 2) **une fréquentation parisienne contrôlée très inférieure à l'activité déclarée à la D.F.P.E., (en heures), en particulier pour le jardin d'enfants.** Alors que l'effectif des enfants parisiens n'est qu'à peu près des 2/3, le nombre d'heures réalisées pour ces mêmes enfants parisiens serait de près de 90 % d'après la déclaration de l'association. Un tel écart paraît peu vraisemblable. Il supposerait qu'un enfant parisien réalise environ 1/3 d'heures de plus qu'un enfant de banlieue en crèche, et près du double en jardin d'enfants.
- 3) **des écarts non justifiés, y compris entre les états émanant de l'association.** En effet, l'association n'a pas été en mesure de justifier le calcul du nombre d'heures réalisé au profit d'enfants parisiens, se bornant à produire un nombre global, élaboré par M.

Proportion enfants et activité parisiens	Crèche			Jardin d'enfants		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Fichier nominatif association (1)	72%	77%	66%	49%	54%	52%
Fichier nominatif contrôlé (2)	64%	68%	64%	47%	51%	52%
Ecart (2) -(1)	-9%	-8%	-2%	-2%	-3%	0%
Taux d'activité déclaré à la DFPE (3)	82%	88%	87%	89%	88%	89%
Ecart (3)-(2)	18%	20%	23%	42%	37%	37%



L'impact de ces écarts est tout à fait significatif. En effet, la collectivité parisienne ne contribue que pour les enfants parisiens. Si le taux d'activité parisienne est inférieur en réalité à celui déclaré, il convient de procéder à une réfaction sur la subvention accordée.

Le tableau ci-dessous retrace l'impact sur le résultat d'une réfaction de la subvention municipale, effectuée en appliquant le pourcentage réel d'enfants parisiens.

En euros	2006	2007	2008
Subvention municipale			
Crèche	104 801	112 397	114 248
Jardin	46 070	35 700	24 675
Total	150 871	148 097	138 923
Subvention rectifiée			
Crèche	81 500	87 278	83 773
Jardin	24 157	20 832	14 492
Total	105 656	108 110	98 265
Surfinancement municipal			
Crèche	- 23 301	- 25 119	- 30 475
Jardin	- 21 913	- 14 868	- 10 183
Total	- 45 215	- 39 987	- 40 658
Résultat net			
Crèche	4 248	4 747	30 693
Jardin	48 723	22 005	- 3 181
Total	52 971	26 752	27 512
Résultat rectifié			
Crèche	- 19 054	- 20 372	218
Jardin	26 810	7 137	- 13 364
Total	7 756	- 13 235	- 13 146

Pour les trois années en cause, **le sur-financement municipal cumulé représente 126 000 €**, que l'association peut supporter sur ses réserves, dont il représente un peu moins du quart.

Pour résumer, si la subvention avait été calculée sur la base du pourcentage réel d'enfants parisiens, l'association n'aurait dégagé qu'un léger excédent en 2006, et aurait connu un déficit assez sensible en 2007 et 2008. Pour le formuler autrement, l'excédent connu par l'association tient à un sur-financement régulier par la collectivité parisienne...

Dans sa réponse au rapport provisoire, la Direction de la famille et de la petite enfance estime que, pour le calcul de la subvention municipale, elle prend en compte un « apport en fonds propres de l'association » dont le montant cumulé sur ces mêmes années (142 000 €) doit être mis en regard du sur-financement calculé par l'Inspection. Cet apport est, en effet, d'un montant proche de ce sur-financement.

Les rapporteurs observent cependant que cet apport n'est que partiellement justifié par la D.F.P.E. par la présence d'enfants non parisiens. Ainsi, par exemple, dans la convention approuvée par le Conseil de Paris les 29 et 30 septembre 2008 fixant la subvention prévue au titre du budget 2008 pour la crèche (114 248 €), la participation associative est fixée à 36 322 €, « dont 16 322 € au titre de l'accueil des enfants non parisiens ». Or il est clair, si l'on rapporte cet abattement de 16 322 € au montant de la subvention, que la D.F.P.E. s'est appuyée sur le taux d'activité parisienne de 88 % déclaré par l'association, dont elle n'a pas vérifié la

réalité. Comme le taux réel est largement inférieur, nous maintenons que le montant de la subvention municipale a été indûment majoré pour le montant précédemment indiqué, pour les deux structures sur les trois années concernées.

Au demeurant, il est assez étrange de constater que cet « apport » ne s’est jamais traduit par une baisse des fonds propres figurant au bilan, qui n’ont cessé d’augmenter sur la période.

3.2.2. La participation aux commissions d’attribution des places de crèche

La participation aux commissions d’attribution fait partie des points que le Conseil de Paris souhaite voir respecté. Il s’agit en effet d’une obligation, aux termes de l’article 9 de la convention type.

Cependant, si les invitations à la commission sont effectuées par courrier, une feuille de présence n’est établie que depuis 2009. La participation de la crèche des Benjamins à la commission du 20^{ème} n’est donc pas, à strictement parler vérifiable pour la période antérieure.

La directrice de la crèche admet avoir été absente aux commissions de fin de l’année 2008, mais aucunement faute de le vouloir, des motifs divers, notamment de santé l’en ayant empêchée. Mais elle n’a pas conservé ses agendas et n’a pu préciser quelles séances précises elle avait manqué.

Quoi qu’il en soit, il semble que la crèche a participé à la commission du 24 novembre 2008, et qu’elle a été excusée pour celle du 9 mars 2009, après avoir transmis les éléments à la mairie du 20ème. Elle a participé à la commission du 15 juin 2009.

Indépendamment de la représentation ou non de la crèche à la commission, il a paru intéressant de vérifier si les enfants inscrits étaient connus de la mairie de l’arrondissement.

	2006	2007	2008
Inscrits crèche + jardin	103	84	85
Inscrits parisiens	58	51	50
Connus de la mairie	14	13	11
% parisiens connus	24%	25%	22%

L’effectif inscrit dans les deux structures est inférieur au total figurant dans le tableau précédent car un enfant inscrit successivement à la crèche puis au jardin d’enfant pour une même année n’est compté qu’une fois.

Quoi qu’il en soit, **le pourcentage d’enfants connus de la mairie du 20ème apparaît faible.** Il est vraisemblable que ce phénomène tient à ce que pour les frères et sœurs d’enfants déjà présents, l’inscription s’effectue directement à la crèche, sans demande préalable en mairie.

3.2.3. La mesure de la satisfaction

Un questionnaire établi par l'Inspection a été remis aux parents par l'association, les invitant à faire connaître leur appréciation sur le fonctionnement de l'établissement sur la disponibilité et l'écoute du personnel, l'aide à l'épanouissement de l'enfant, les conditions matérielles d'accueil, la nourriture et l'hygiène, ainsi que les horaires d'ouverture.

Une question ouverte était laissée pour formuler d'autres remarques.

8 questionnaires ont été retournés, ce qui est plutôt faible. Sur ces 8, 3 émanait de parents n'ayant d'enfants qu'en crèche, 4 de parents ayant des enfants à la fois en crèche et au jardin, sans que leur nombre soit précisé. Un questionnaire ne précisait pas la structure fréquentée. Aucun questionnaire n'indiquait d'enfant ne fréquentant que le jardin.

Au total, ces 8 questionnaires représentent donc au moins 12 enfants.

Les données sont donc quantitativement modestes.

Néanmoins, les résultats confirment l'impression subjective éprouvée à la visite de la crèche, ou émanant des services de la P.M.I.

En données brutes, les résultats figurent dans le tableau suivant.

	Excellent	Bon	Moyen	Insuffisant	Très insuffisant
Disponibilité	5	3			
Aide à l'épanouissement	1	7			
Conditions matérielles	1	3	4		
Nourriture et hygiène	3	3	2		
Horaires	6	1		1	
Total	16	17	6	1	0

S'agissant de la question ouverte, seules deux réponses sont parvenues, l'une portant une appréciation très positive sur la structure, l'autre négative à l'égard de la directrice de la crèche.

Si on remplace la qualification par une note (5 pour excellent, 4 pour bon, 3 pour moyen, 2 pour insuffisant et 1 pour très insuffisant), on peut appréhender plus précisément les points forts et les points faibles de l'association en calculant un total de points par critère, et une note moyenne, (la moyenne étant de 3) qui s'établit comme suit :

	Total	Moyenne
Disponibilité	37	4,6
Aide à l'épanouissement	33	4,1
Conditions matérielles	29	3,6
Nourriture et hygiène	33	4,1
Horaires	36	4,5

Sont ainsi plébiscités la disponibilité du personnel et les horaires, dont la note moyenne se situe entre bon et excellent. L'aide à l'épanouissement et la nourriture et hygiène se situent légèrement en dessous, tout en restant bons. Viennent nettement en retrait les conditions matérielles, insuffisantes.

La mairie du 20ème arrondissement a fait part de motifs de plaintes exprimées par des parents. Deux griefs invoqués ont été exposés à l'association :

- l'exigence de la qetoubah, qui a fait l'objet d'une plainte écrite,
- l'exigence d'un supplément casher, pour laquelle aucune plainte écrite n'a été reçue.

L'association dément formellement exiger la qetoubah (certificat de mariage religieux) pour inscrire un enfant. Nous avons d'ailleurs pu constater les situations matrimoniales (ou non) variées des parents avec les pièces justificatives de revenu et de domicile. **Aucune qetoubah ne figure parmi les dossiers des enfants, qui ont été vérifiés sans que l'objet du contrôle ait été indiqué à l'association.** Certains parents la produiraient spontanément pour l'inscription à l'enseignement religieux, quoique même en ce domaine elle ne soit pas obligatoire. M. n'exclut pas que des indications erronées aient pu être données à ce sujet par l'accueil téléphonique, commun à toutes les structures et tenu par 5 personnes différentes, à temps partiel chacune, et de compétences inégales.

S'agissant du supplément casher, l'association explique que l'alimentation servie est conforme à la cashrout. Mais certains parents exigent que les repas soient préparés à partir d'aliments explicitement casher, alors même que de nombreux aliments ordinaires, achetés dans le commerce courant, le sont au regard de la loi religieuse (comme le lait, par exemple) sans certification expresse. Ces aliments estampillés casher sont plus onéreux. L'association s'estime donc en droit de demander un supplément pour couvrir ce supplément de coût auprès des parents qui l'exigent.

CONCLUSION

Les Benjamins du 20ème fonctionnent dans des conditions encore trop artisanales et archaïques.

La direction, pourtant quasi-exclusivement familiale, partagée entre deux générations, manque cependant d'unité. Le souci d'économie, qui permet de dégager des résultats positifs, se traduit aussi par une prestation qui paraît nettement perfectible, que ce soit au regard des exigences des services de contrôle, et même de celles des parents.

L'administration est médiocrement tenue et appelle une remise en ordre, tant de la comptabilité, que des documents relatifs à la vie sociale.

Une meilleure association des parents devrait également être recherchée.

Enfin, l'association aurait tout à gagner à soigner son insertion dans le tissu social de l'arrondissement, en veillant à participer activement aux commissions d'attribution, et surtout en cherchant à améliorer le taux de fréquentation parisienne, notamment pour le jardin d'enfants.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

S'agissant de l'association :

- 1. remettre en ordre tous les documents ayant trait à la vie sociale, les déclarations en préfecture et tenir le registre obligatoire,
- 2. mettre la comptabilité à des standards professionnels minimaux, permettant son contrôle :
 - 2.1 mieux classer les pièces justificatives,
 - 2.2 confier au comptable des tâches correspondant à sa qualification,
 - 2.3 distinguer, sur le journal des participations familiales, ce qui relève des participations et ce qui relève des dons,
 - 2.4 ouvrir d'un journal de caisse,
 - 2.5 mieux tenir la comptabilité des présences et la justification de l'activité,
 - 2.6 tenir un double des factures délivrées aux parents.
- 3. dresser un état détaillé justifiant le volume de l'activité parisienne, pour les deux structures,
- 4. créer une instance de participation des parents,
- 5. communiquer à la C.A.F. et à la D.F.P.E. une présentation du projet de rénovation des locaux, en précisant la nature, les modalités et le financement.

S'agissant de la D.F.P.E. :

- 1. exiger une justification précise de l'activité parisienne,
- 2. revoir l'agrément du jardin d'enfants, afin de réduire la capacité à 40,
- 3. récupérer les sommes indues versées pour les enfants non domiciliés à Paris,
- 4. inviter l'association à solliciter les communes d'origine des enfants non-parisiens pour contribuer à leur accueil, au titre de la coopération inter-communale.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Madame Ariane CALVO, adjointe au maire du 20ème arrondissement, chargée de la petite enfance,

Madame , conseiller technique au cabinet du Maire de Paris,

Monsieur , directeur adjoint de la direction de la famille et de la petite enfance,

Madame , sous-directrice de la petite enfance,

Madame , chef du bureau des actions associatives,

Madame , chef de secteur au bureau des actions associatives,

Monsieur , contrôle de gestion au bureau des actions associatives.

Monsieur arrondissement , chargé de mission petite enfance à la mairie du 20ème

Docteur Monique , médecin coordinateur de P.M.I. du 20ème arrondissement,

Monsieur , ancien président de l'A.E.A.J.

Monsieur , président de l'A.E.A.J.

Mademoiselle , directrice de la crèche des Benjamins du 20ème,

Monsieur , comptable de l'association.

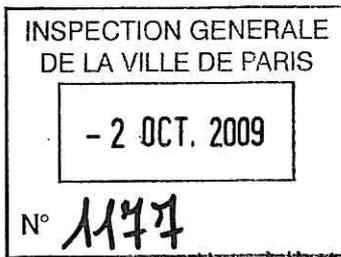
**PROCEDURE
CONTRADICTOIRE**

Le rapport provisoire été adressé le 16 juillet 2009.

N°1 : Note de Madame la directrice de la famille et de la petite enfance en date du 30 septembre.

N°2 : Courriel de M., en date du 2 octobre 2009. La réponse formelle annoncée par l'association n'a pas été reçue à la date de confection du rapport définitif.

N°1 : Note de Madame la directrice de la famille et de la petite enfance en date du 30 septembre 2009.

DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE
Sous-Direction de l'accueil de la Petite Enfance

Bureau des Partenariats

N/Ref : 2009/07079
V/ Ref : Affaire suivie par
Note n° 1655 du 16/07/09

☎ 01.43.47.

Note à l'attention de :

Madame
Générale

, Directrice Générale de l'Inspection

Paris, le : **30 SEP. 2009****Objet : Remarques sur le rapport provisoire d'audit de "l'Association pour
l'Animation et l'Education des Jeunes" (rapport n°08.20)****P.J. : 4**

Par note du 16 juillet 2009, vous avez souhaité recueillir mes observations sur le rapport provisoire d'audit de "l'Association pour l'Animation et l'Education des Jeunes" (A.E.A.J.) transmis en annexe.

Les observations qu'appelle ce document sont de quatre ordres :

- le caractère durablement insatisfaisant du fonctionnement et des conditions matérielles d'accueil de la crèche et du jardin d'enfants, issu des contrôles et du suivi par la DFPE des deux établissements
- la sous-activité chronique du jardin d'enfants, dont la capacité ne saurait être réduite sans une étude approfondie de la question et de ses impacts et la satisfaction préalable par l'association des mesures demandées par la PMI
- l'accueil d'enfants non parisiens, que la Ville n'a pas vocation à financer
- l'absence de l'association aux commissions d'admission en crèche du 20^{ème}

▪ **Le fonctionnement de la crèche et du jardin d'enfants (pp. 20 à 24)**

Je suis amenée à constater que le projet de rapport n'insiste pas suffisamment sur la vétusté et les dysfonctionnements des structures, qui ont été pointés à l'occasion des visites du service de PMI. Il est indispensable que le responsable des établissements se conforme aux prescriptions de la PMI. Il me paraît nécessaire que le rapport de l'Inspection soit l'occasion de rappeler le gestionnaire à ses obligations en la matière.

Deux visites de contrôle de la PMI ont eu lieu en 2009 : le 30 mars à la crèche et le 3 juillet au jardin d'enfants (la date du 29 mai correspond à un additif du médecin de PMI au rapport de la visite du 30/03). Ces visites ont abouti, une nouvelle fois, au constat que les conditions d'accueil des enfants étaient déficientes sur nombre de points, dont un grand nombre déjà relevés et signalés à l'association sans qu'une suite y soit donnée. En particulier, les conditions de sécurité ainsi que les normes d'encadrement des enfants ne sont pas respectées. Dans le jardin d'enfants notamment, divers éléments présentent un danger potentiel pour les enfants (entretien déficient ou matériel usagé non remplacé). Par ailleurs, le « turn over » de personnel qualifié, que l'association ne parvient pas à conserver après des recrutements problématiques, se poursuit puisqu'il n'y a plus d'éducatrice diplômée ni dans la crèche (selon mail de l'association à la DFPE du 26/06/09) ni dans le jardin d'enfants (selon le constat de visite PMI précité). Concernant les locaux, leur vétusté et leur absence de mise aux normes (en particulier pour la cuisine) rendent nécessaire une restructuration jamais engagée par l'association. Celle-ci se retranche derrière le projet de travaux d'ensemble du complexe immobilier pour justifier l'ajournement d'un programme de travaux propres aux établissements de petite enfance annoncé depuis plusieurs années. On ne peut que s'interroger, à cet égard, sur la relation existant entre ce programme et une demande de permis de construire, faisant actuellement l'objet d'un recours, qui, à l'exception de la cuisine commune, ne concerne pas la crèche et le jardin d'enfants.

Le projet d'établissement des 2 structures, produit en 2009, ne répond pas aux exigences du Code de la Santé Publique imposées aux établissements d'accueil de la petite enfance.
Enfin, lors de ces visites, le médecin de PMI et la coordinatrice n'ont pu que constater que l'association n'avait pas respecté la plupart des engagements pris par eux, le 16 décembre 2005, devant Mme Annick Morel, directrice générale de la DFPE.

▪ **La préconisation de réduction de la capacité du jardin d'enfants (pp.19 et 37)**

La DFPE étudie cette question, de manière notamment à en mesurer l'impact sur l'accueil en part déjà insuffisante des enfants parisiens. En tout état de cause, une telle mesure de modification de l'agrément ne pourra être mise en œuvre sans la constitution par l'association d'un dossier complet et satisfaisant aux exigences réglementaires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

▪ **L'accueil d'enfants non Parisiens (p.30)**

Le surfinancement municipal de 126.000 € sur 3 ans (2006-2008) paraît devoir être mis en regard des 142.090 € financés par l'A.E.A.J. sur la même période pour ses structures, au titre de la participation de l'association sur fonds propres, ces derniers ne provenant pas des excédents de gestion des établissements. On peut donc considérer que l'apport en fonds propres de l'association compense, et au-delà, le « surfinancement » pointé par le rapport provisoire.

La DFPE est attentive au respect par les associations de leur engagement de n'accueillir que des enfants parisiens. Dans l'hypothèse où il serait constaté que des enfants non parisiens sont accueillis dans l'établissement, le calcul de la subvention serait effectué au prorata des seuls Parisiens. En l'espèce, la subvention municipale est calculée en tenant compte des seuls enfants parisiens, les non Parisiens étant financés par un apport associatif (142.090 € sur les 3 exercices considérés).

▪ **La participation de l'association aux commissions d'attributions des places en crèche du 20^{ème} (pp.30 et 31)**

D'après les informations recueillies par la DFPE :

La directrice n'avait participé à aucune des commissions où était présente Mme Calvo, Adjointe à la Maire du 20^{ème} chargée de la Petite Enfance, selon cette dernière, à la date de visite de la crèche du 31/03/09 avec M. Najdovski et la DFPE.

Par la suite, selon la coordinatrice de petite enfance de la DFPE pour ce secteur du 20^{ème}, Mme la directrice s'est présentée aux commissions d'attribution des 11/05 et 15/06/09 du secteur Nord, alors qu'elle aurait dû se présenter à celles du secteur Sud dont la crèche dépend.

Tels sont les éléments que je tenais à vous communiquer. Les services de la DFPE se tiennent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire dont votre direction aurait besoin.

La Directrice des Familles et de la Petite Enfance



**Rapport de visite de contrôle et de surveillance de l'établissement d'accueil petite enfance
crèche collective « Les Benjamins du 20^{ème} » situé 50 bis rue des prairies 75020**

Il s'agit d'un établissement associatif bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris et géré par l'association pour l'éducation et l'animation de la jeunesse (AEAJ).
L'agrément de cet établissement date du 29 juillet 1987 et la capacité d'accueil a été fixée à 44 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

La visite a eu lieu le 30 mars 2009 en présence du Dr Prisse, médecin PMI d'encadrement du 20^{ème}, de Me [nom], coordinatrice petite enfance du 20^{ème} et de Me [nom], directrice de l'établissement.

Le jour de notre visite 39 enfants étaient inscrits et 30 présents.
Les places sont attribuées par l'association.

Il existe un règlement intérieur, en pièce jointe, dans lequel il est noté qu'aucun temps partiel n'est accepté. La crèche est ouverte de 7h 30 à 18 H30 sauf le vendredi 14H. Il existe un planning de fermeture annuelle : fermeture de tout l'établissement pendant tout le mois d'août ainsi que pendant 29 jours de fermeture pour les fêtes, en pièce jointe.

- Concernant le personnel :

Le ratio personnel qualifié / personnel non qualifié est respecté et les normes de présence des personnels par rapport au nombre d'enfants aussi.

- Concernant la sécurité de l'établissement :

La commission de sécurité en date du 25 septembre 2008 a demandé la réalisation de plusieurs mesures de sécurité. Ces mesures avaient déjà fait l'objet de recommandations lors de la précédente visite de cette commission en Septembre 2005. Ces recommandations concernent tout l'établissement, c'est-à-dire la crèche, le jardin d'enfants, et l'établissement scolaire.

- Ces recommandations portent, en particulier, sur :
- la vérification par un organisme agréé de l'équipement d'alarme
 - la vérification de l'ensemble des installations électriques
 - la remise en état de fonctionnement des blocs d'éclairage de sécurité
 - le contrôle du bon fonctionnement des blocs portes
 - le libre passage des unités d'évacuation qui doivent être libre de tout stockage et de tout mobilier
 - la suppression, dans la cuisine, de toute installation non fixe (réchaud)
 - l'affichage sous forme inaltérable aux entrées de l'établissement des plans d'intervention, des emplacements des moyens de secours et de coupures d'urgence.

Lors de notre visite à la crèche collective, d'autres dysfonctionnements ont été relevés :

- L'absence d'accès pour personnes handicapées
- L'absence de poste téléphonique dans chaque section avec accès direct à une ligne extérieure afin d'appeler les numéros d'urgence en cas de besoin. Actuellement un seul poste téléphonique existe, il est situé dans le couloir.
- L'absence d'affichage des numéros d'urgence, alors qu'il est obligatoire au niveau de chaque poste.
- Le diagnostic plomb aurait été fait mais ne nous a pas été communiqué.

- Concernant les locaux accueillant les enfants :
Lors de la visite nous avons constaté :

Concernant la salle de repas :

- La salle de repas est située hors des locaux de la crèche, incluse dans le réfectoire commun à l'établissement scolaire. Sur le trajet emprunté par les enfants des points de sécurité sont à modifier, il faut :
 - retirer les seaux de nettoyage
 - retirer l'amoncellement de mobilier, de chaises empilées risquant de tomber sur les enfants.

La peinture de certains pans de mur est largement écaillée et des travaux sont à prévoir. Un radiateur est dessoudé et pend sur son fil. Le sol est en mauvais état.

Concernant l'unité des grands :

Le sol et les murs sont vétustes. Des écailles de peintures sont nombreuses et les dalles de sol sont usées laissant apparaître le béton. Le nettoyage correct de ces surfaces est par conséquent impossible.

Espace extérieur :

L'espace extérieur est réduit, il s'agit d'un passage difficilement exploitable.

La grille faisant séparation avec l'immeuble n'est pas aux normes : l'espacement des barreaux est supérieur à 7 cm.

Le rebord des fenêtres en béton présente un angle vif.

Une vitre de néon est cassée et à remplacer.

Enfin, une barrière amovible barre l'accès aux enfants mais n'est pas fixée et présente un danger réel.

Il n'existe pas de local poussettes.

- **Concernant l'hygiène de l'établissement :**

La salle de bains dédiée aux grands est dans un état déplorable. Le sol est mal entretenu, le plan de change est vétuste et abîmé. Des serpillières et des balais encombrant la douche. Il n'y a pas de plan de nettoyage établi.

La cuisine n'a pu être visitée. Il s'agirait d'une cuisine commune à toute la structure : établissement scolaire et établissement de la petite enfance : crèche collective et jardin d'enfants.

Les mesures de marche en avant et de plan de nettoyage n'ont pu être constatés.

La création d'une cuisine aux normes en vigueur pour les structures petite enfance est souhaitée et notifiée par les précédents rapports de contrôle du médecin de PMI depuis 2005. Des travaux seraient envisagés mais le PC ne serait pas accepté.

La biberonnerie

L'hygiène et l'entretien courant sont insuffisants :

- robinet très entartré
- joints en silicone non adapté et difficile à entretenir
- dans le placard, présence de pain, de goûter ainsi que de vaisselle pour le personnel jouxtant les biberons

La salle de repas

Cette pièce dédiée aux repas des petits est également utilisée comme vestiaire d'adultes et salle de repas du personnel ce qui n'est pas compatible et est non conforme avec les règles de l'HACCP

Lors de notre visite, nous avons constaté la présence d'un pigeon dans le réfectoire.

La buanderie n'est pas aménagée, elle est située sous un escalier. Le sol est vétuste.

Nous notons par ailleurs l'absence de matériel d'urgence.

- **Concernant l'équipement :**

Le mobilier actuel est vétuste et dangereux.

- Dans la section des bébés, certains sièges présentent des revêtements déchirés, avec la mousse de « bourrage » apparente, présentant un danger en cas d'inhalation par les enfants.
- Les matelas pour bébés sont anciens et probablement hors « normes incendie »
- Dans les sections des moyens et des grands il n'y a aucune chaise pour les enfants
- Les miroirs des sections présentent des angles vifs et l'un d'entre eux est ébréché
- Les draps sont à remplacer car certains sont déchirés

- Des couvertures sont encore utilisées pour le couchage des enfants au mépris des règles de bonnes pratiques.
- **Concernant le projet pédagogique :**
Il est peu développé.
Nous notons l'absence de journée pédagogique.
Les formations proposées au personnel sont très limitées voir absentes.
Il n'existe pas de calendrier de formation.

Les jeux pour enfants et matériel pédagogiques

Lors de la visite, le constat est fait qu'il existe un manque crucial :

- d'espace pour la psychomotricité
- de jeux d'imitation et de jeux symboliques (poupées, garage, ferme, dinette ...)
- de livre : il y a 3 livres déshirés dans la section des moyens et aucun livre chez les grands
- de décoration en rapport avec l'âge des enfants

Les trotteurs à usage extérieur sont dans l'entrée encombrant l'espace qui doit être libre en cas d'évacuation. La plupart sont vétustes et hors d'usage (manque de vis) et ne devraient plus être utilisés.

En conclusion, le rapport de la commission de sécurité et cette visite mettent en évidence de nombreux points à traiter de façon urgente.

Ces recommandations concernent l'hygiène et la sécurité des enfants et ont, pour la plupart, déjà été notifiés et ce, à plusieurs reprises, par le service de PMI depuis 2005 sans aucune prise en compte ni amélioration.

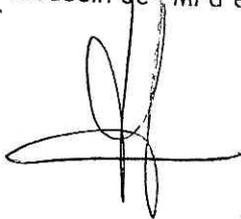
La seule recommandation prise en compte est la remise aux normes de l'effectif et de la qualification du personnel.

Le projet pédagogique est à développer pour que les enfants puissent bénéficier d'un environnement adapté et sûr permettant un accueil de qualité.

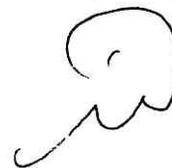
Enfin, le règlement intérieur doit être revu afin de permettre à cet établissement de proposer un accueil adapté aux besoins des enfants du quartier et d'atteindre un « taux de service » optimum en conformité avec l'agrément.

A Paris le 29 mai 2009

Docteur
Médecin de PMI d'encadrement



Madame
Coordinatrice petite enfance





**RAPPORT DE VISITE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE
D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

A réaliser par le médecin de PMI

Pour le secteur associatif, deux annexes : - personnel
- mise en œuvre du projet d'établissement

Sur le plan législatif et réglementaire, l'article L 2324-2 du code de la Santé Publique prévoit que « les établissements et services mentionnés à l'article L 2324-1 (c'est à dire les établissements de Petite Enfance) sont soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

Date de la visite : 03/07/09

Nom et prénom du médecin de PMI : G. J. L. D.

Médecin PMI 20^e

I) Etablissement : Nom : Jardin d'enfants

Adresse : 40 Bis Rue de Poissy

Téléphone : Télécopieur :

II) Gestionnaire :

Ville de Paris

Association

Parentale

Avec financement Ville de Paris oui non

Gestionnaire article 30

Entreprise

Collectivité Publique (hôpital, ...)

avec places réservées

Nom et adresse de l'association, du gestionnaire, de l'entreprise, de la collectivité publique :

Nom : Les Benjamin du 20^e (AEAT) Tel.

Adresse :

III) Personnes présentes lors de la visite :

La coordinatrice petite enfance : N^{re}

La directrice : N^{re}

L'association, le gestionnaire, l'entreprise, la collectivité publique :

Le BAA, autres :

Le médecin de l'établissement :

IV) Catégorie :

- Date de l'agrément : ---/09/83
- Date de la dernière visite de contrôle du médecin de PMI ---/---/---
- Date de la dernière évaluation de la coordinatrice de PMI ---/---/---
- Nature de l'agrément : Halte Garderie Crèche Jardin d'enfants
 - Multi accueil familial et collectif Multi-accueil collectif
- Accueil : Collectif Familial Parental
- Capacité :
 - nombre d'enfants accueillis simultanément : 60 agrément - 32 (déclaré) | 32 (constaté)
 - Age des enfants accueillis : 2 ans (déclaré) | 6 ans (constaté)

V) Prestations d'accueil :

pour chaque item noter les effectifs déclarés et les effectifs constatés

- nombre d'enfants inscrits : 32 taux d'admission : . . . % (nombre d'inscrits / capacité d'admission)
 - nombre d'enfants en accueil régulier : 32 dont 32 à temps plein et 0 à temps partiel (déclaré)
 - 0 dont 0 à temps plein et 0 à temps partiel (constaté)
 - accueil : à la journée à la demi journée à l'heure
 - nombre d'enfants en accueil : à la journée 32 à la demi journée 0 à l'heure 0 (déclaré)
 - 0 à la journée 0 à la demi journée 0 à l'heure 0 (constaté)
 - accueil occasionnel : oui non nombre d'enfants : 0 (déclaré) | 0 (constaté)
 - accueil en urgence : oui non nombre d'enfants : 0 (déclaré) | 0 (constaté)
 - nombre d'enfants accueillis pour les repas : 32 (déclaré) | 0 (constaté)
 - nombre d'enfants accueillis pour la sieste : 32 (déclaré) | 0 (constaté)
 - autres préciser :
 - nombre d'enfants présents le jour de la visite : 12 le matin
 - taux de fréquentation le jour de la visite : ... % (nombre d'enfants présents/capacité d'admission)
 - taux de fréquentation annuel : ... % (nombre d'enfants présents par an / capacité annuelle d'admission)
- (pour les établissements associatifs le demander, pour les établissements municipaux prendre la dernière statistique annuelle a n-1)
- jours et horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 → 12h30	u	u	u	8h30 → 14h

périodes de fermeture annuelles :

Hiver du/...../..... au/...../.....) idem crèche ls
 Pâques du/...../..... au/...../.....)
 Eté du/...../..... au/...../.....) Benjamin

procédure de jumelage sanitaire : oui non

Modalité de mise en œuvre :

dispositions particulières pour l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une affection chronique

oui non pour 1 enfants

Modalité de mise en œuvre :

→ φ. photocopie

VI) Le personnel : Remplir le tableau joint
Pour les établissements municipaux utiliser le tableau du BP

Abseur de personnes
diplômées depuis janvier
Non recrutées en
septembre

VII) Existence d'un projet d'établissement oui non

Modification du projet depuis l'agrément ci joint oui non
..... (joindre une copie au rapport)

VIII) Existence d'un règlement de fonctionnement oui non
Sauf pour le municipal

Modification du règlement depuis l'agrément ci joint oui non
..... (joindre une copie au rapport)

IX) Les Locaux :

Bâtiment : isolé en cohabitation avec AEFJ
Accès : plain-pied en étage accès handicapé non fonctionnel
rampe d'accès ascenseur escalier

Accessibilité aux personnes handicapées : R4 R5

1) Extérieur

Dans la cour
petites pièces
par terre
de vitres etiges
++
Cour : oui non
Jardin : oui non
Terrasse couverte : oui non
Terrasse non couverte : oui non
Structure motrice : oui non

Relixer le pme droit
Conformité, hygiène et sécurité
Jeux et jeter
mettre un cache sur le tuyaux
d'évacuation (tige de boulan)
Sol à faire (topis vert dangereux)
date 96 "loisirs aménagement"

2) Intérieur

Niveaux : 1
Nombre de niveaux accueillant les enfants : 1
Nombre d'étage 1
RDC : oui non
Rez-de-jardin : oui non
Sous-sol : oui non
→ Fermer la cour impérativement pour portillon
Radier dans l'entree à
changer

Nombre de sous-sols : 1

Structure motrice : oui non

Conformité, hygiène et sécurité
 en particulier pour l'hygiène des couchages, la
 fonctionnalité des espaces de change et de
 propreté; l'hygiène du rangement des effets
 personnels des enfants, l'hygiène spécifique de
 la section des bébés, les surchauffures ...

Unité A: Petits 2A 1/2

- Espace d'éveil oui non
- Salle de sommeil oui non
- Salle de propreté oui non
- Change intégrés oui non
- Nombre d'unités A 1
- Mobiliers, jeux mobilier choisi à changer non adapté (6ans!)

- radiateur ancien maintenu par
 de fer
 - cache radiateur à mettre

- carrelage à refaire

++ Dégage la sortie de secours
 (après d'éveil devant)
 - draps à changer

↑ couverture

Unité B: moyens 3A 1/2 → 4 1/2

- Espace d'éveil oui non
- Salle de sommeil oui non
- Salle de propreté oui non
- Change intégrés oui non
- Nombre d'unités B 1
- Mobiliers, jeux mobilier vétuste

- idem mobilier à

changer

- carrelage à refaire

Unité C: grands 4 1/2 → 5 1/2

- Espace d'éveil oui non
- Salle de sommeil oui non
- Salle de propreté oui non
- Change intégrés oui non
- Nombre d'unités C 1
- Mobiliers, jeux mobilier vétuste

- un tre pelée à changer

- livres anciens

- pupitre à jeter

- Absence de fermes Animax

- jeux non sécurisés
 (petites voitures)

Unité D:

- Espace d'éveil oui non
- Salle de sommeil oui non
- Salle de propreté oui non
- Change intégrés oui non
- Nombre d'unités D 1
- Mobiliers, jeux

- Unité E :

- Espace d'éveil oui non
- Salle de sommeil oui non
- Salle de propreté oui non
- Change intégrés oui non
- Nombre d'unités D |__|
- Mobiliers, jeux

- Unité F :

- Espace d'éveil oui non
- Salle de sommeil oui non
- Salle de propreté oui non
- Change intégrés oui non
- Nombre d'unités D |__|
- Mobiliers, jeux

a) Salle d'activités collectives :

- Atrium oui non
- Structure motrice : oui non
- Salle de jeux d'eau oui non
- Salle de psychomotricité oui non
- Structure motrice : oui non
- Autres : oui non

Conformité, hygiène et sécurité

b) Locaux de gestion et d'accueil

- Bureau de la Directrice : 1
- Bureau polyvalent : 0

c) Locaux de service

*Conformité, hygiène et sécurité
HACCP, application des circulaires*

- Biberonnerie : oui non
- Nombre de biberonniers |__| localisation
- Lingerie : oui non
- Buanderie : oui non
- Vestiaires, sanitaires du personnel oui non
- Salle de détente du personnel oui non
- Autres :

commune avec le crèche

vestiaire dans le hall en bas de l'escalier

d) Locaux fonctionnels

Conformité, hygiène et sécurité

- Local voitures d'enfants : oui non

- Réserves : oui non

- Local poubelles : oui non

- Local à balais : oui non

- Sanitaire public accessible aux handicapés : oui non

e) Cuisine, lieu de préparation ou de remise en température :

- Cuisine : oui non

- Office de remise en température : oui non

- Réserves alimentaires : oui non Non vues

- Moyens froids : oui non

▪ froid positif : oui non avec plan de nettoyage : oui non

avec tableau de relevé de température : oui non

▪ froid négatif : oui non avec plan de nettoyage : oui non

avec tableau de relevé de température : oui non

- Moyens de remise en température : oui non

▪ four à micro-ondes : oui non

▪ autre :

1 Réchaud avec 1 énorme gamelle !

- Respect des normes HACCP : existence d'un plan HACCP : oui non

existence d'un plan de nettoyage : oui non

existence de repas témoins : oui non

- complètes sale et non entre tenu (miettes, reste d'aliments)

Application des circulaires : oui non

- Date du dernier contrôle vétérinaire et observations : ---/---/----- !

Prise en compte des observations : oui non

Mise en place des autocontrôles : oui non

Si oui, lesquels.....

f) Les repas :

- Repas préparés sur place oui non
 - Repas fournis par un prestataire oui non
 - ~~Repas fournis par les parents~~ oui non
 - ~~Autres formes de repas~~ oui non
Si oui, lesquelles :
 - Procédure pour les repas fournis
 - pour les parents oui non
.....(joindre une copie au rapport)
 - pour les livraisons par un prestataire oui non
..... (joindre une copie au rapport)
- rythme des livraisons : fois par (jour, semaine, mois)
- mode et lieu de conservation :
- existence d'un cahier de livraison oui non

g) Dates et résultats d'audit (dans les établissements municipaux)

Travaux et aménagements programmés :

corrélogé doit être refait

Travaux à programmer :

- travaux dans la cour extérieure à programmer
- Beauvais de pnt ext~~er~~ d'insécurité à protéger

Commentaires sur l'organisation et la fonctionnalité des locaux :

X) Sécurité :

- Mise à disposition des personnels du registre d'hygiène et de sécurité oui non
- Tenue du registre de sécurité de l'établissement oui non
 - Date de vérification des extincteurs : --- 09 / 2008
 - Date des exercices d'évacuation
 - Effectif : --- / --- / ---
 - En simulation : --- / --- / ---
 - Date de passage de la dernière Commission de Sécurité : --- / --- / ---

Observations de la dernière commission de sécurité : oui non

(cf croches)

Observations prises en compte depuis la dernière visite oui non

Lesquelles :

Réchaud dans la cuisine (cf Rapport oct 2008)

Observations à prendre en compte oui non

Lesquelles :

idem

Affichage de consignes de sécurité (y compris le plan d'évacuation) : oui non *Are faire*

Dégagement des issues de secours oui non

Lieu de regroupement : *lour*

Affichage de mesures d'urgence : oui non

Affichage des numéros d'urgence : oui non

▪ SAMU oui non

▪ Pompiers oui non

▪ Police oui non

▪ Centre Anti-poison oui non

Commentaires sur le respect des règles de sécurité :

*A seul Téléphone dans la section de bébé
Téléphone dans les sections qui ne permettent pas d'appeler l'extérieur.*

Absence de Téléphone de la suite sections

XI) Accessibilité aux personnes handicapées

- Nécessité de mise aux normes avant 2012

(Reprendre principaux items de normes avec BTP : circulation ; WC ; signalament personnes déficientes sensorielles etc...)

XII) L'Hygiène :

- Application des circulaires (tenue du personnel, environnement, jouets...) :

pas d'habits par le personnel
→ si mal ou tre feu → Jouets, vêtements, peluche

- Hygiène corporelle du personnel :

- Commentaires sur le respect des règles d'hygiène :

XIII) Risques environnementaux :

- Date de construction de l'immeuble : ----/----/83

- Le gestionnaire est propriétaire des locaux : oui non
(Sauf pour les établissements municipaux)

1. Le plomb :

Fait et vérifié

- Diagnostic plomb : date ----/----/----

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) annexé au contrat de location : oui non
(Pour les gestionnaire non propriétaires des locaux)

- Présence de plomb accessible : oui non

- Travaux réalisés : oui non

- Palliatifs date ----/----/----

date du contrôle de fin de chantier ----/----/----

- Curatifs date ----/----/----

date du contrôle de fin de chantier ----/----/----

- Préconisation:
- Nécessité de mise aux normes avant ----/----/----

2. L'amiante :

- Diagnostic amiante : date ----/12/08 (vu lors de la visite de la crèche)
- Présence d'amiante non dégradé : oui non
- Travaux réalisés : oui non
 - Palliatifs date ----/----/----
 - date du contrôle de fin de chantier ----/----/----
 - Curatifs date ----/----/----
 - date du contrôle de fin de chantier ----/----/----

- Préconisation:
- Nécessité de mise aux normes avant ----/----/----

XIV) La santé et l'organisation médicale :

- Nom et prénom du médecin d'établissement : D.F.
- Vérification de l'activité du médecin d'établissement :
 - Application des circulaires médicales oui non
 - Mise à disposition du matériel d'urgence oui non
 - Organisation des formations aux gestes d'urgence oui non
 - Organisation de l'admission des enfants (visite/avis) oui non
 - Rangement et tenue des dossiers médicaux oui non Perdus 1 fiche (enfant)
 - Suivi des vaccinations oui non
 - Suivi des PAI oui non
 - Suivi des accidents d'enfants oui non Aucun
 - Examen du lieu de stockage des médicaments oui non Pas de stock
 - Examen de la pharmacie oui non Tout est perime sauf effera jan
 - Alimentation oui non
 - Organisation d'un jumelage sanitaire et modalités de mise en oeuvre oui non

En cas de jumelage sanitaire (direction non sanitaire et plus de 20 enfants en accueil régulier) :

Nom et prénom de infirmière ou de puéricultrice :

Commentaires sur l'organisation médicale mise en place :

BILAN DU RAPPORT EFFECTUE

Nom et adresse de l'établissement : JE Benjamin

Pour chaque thème traité, veuillez cocher et, si nécessaire, apportez des commentaires

Les locaux Problèmes constatés oui [X] non []

Lesquels : Locaux vétustes

- vérifier les jeux de psychomotricité

- sol de bœuf à refaire
- fermer la cour
- jeux de grande

La Sécurité Problèmes constatés oui [X] non []

Lesquels : - désag. les issues de secours

- porte d'entrée à refaire
- Améliorer les parts d'insécurité (Zuhes, radiateurs)

L'hygiène Problèmes constatés oui [X] non []

Lesquels : - froid noct. - lessiv. par nettoyage DAKOP

- vaisselle vésicle 2/0 sur table - à changer (Plats) - enlever réchaud (communication de sécurité)

La santé et l'organisation médicale Problèmes constatés oui [X] non []

Lesquels : - Absence de matériel d'urgence

- Pharmacie médicaments pédiatrie
- Diagnostics médicaux égarés

Le personnel Problèmes constatés oui [X] non []

Lesquels : - Absence de diplômés depuis janvier

Conclusion :

Absence de personnes diplômées auprès des enfants depuis janvier
Proposition de demande de dérogation pour 2 substituts
mais le non pas suffisant pour septembre

Suivi proposé :

- Mise en conformité dans un délai de : [] mois pour et de [] mois pour
- Lettre du médecin de PMI d'encadrement [X]
du médecin chef de PMI []
de la directrice de la DFPE []

Medecin de PMI

Nom et prénom : [Signature]
Signature :

- Copies : Au Médecin Chef de PMI
- A la Coordinatrice petite enfance
- Au BAA (pour les établissements associatifs)
- Au BAGE (pour les établissements article 30)
- Au BTP (pour les établissements municipaux et article 30)

N°2 : Courriel de M. en date du 2 octobre 2009.

Liste des salariés

- Catégorie : Toutes
- Service : Tous
- Etablissement : Tous
- Salariés ayant des bulletins dans la période de Janvier à Décembre 2008

Code salarié	Titre	Nom	Prénom	Emploi	Numéro de sécurité sociale	Date d'entrée
31	Madame			DIRECTRICE - <i>Red. Fonc.</i>		01/03/1994
110	Madame			AIDE ASSISTANTE M		12/04/1999
135	Madame			INSTITUTRICE ET AI		01/09/2005
138	Madame			EDUCATRICE JEUNE		15/11/2005
141	Madame			MEDECIN		22/03/2006
145	Mademoiselle			REPL DES EDUC.E		01/07/2006
144	Mademoiselle			AIDE EDUCATRICE		01/09/2006
146	Mademoiselle			EDUCATRICE JEUNE		01/09/2006
149	Mademoiselle			AIDE EDUCATRICE-S		01/09/2007
152	Mademoiselle			SECRETAIRE-SURVE		03/09/2007
150	Monsieur			MENAGE ET SERVIC		01/11/2007
153	Madame			MENAGE-RESTAURA		02/01/2008
154	Mademoiselle			SECRETAIRE		02/01/2008
155	Mademoiselle			SECRETAIRE		14/02/2008
156	Monsieur			MENAGE ET SERVIC		19/05/2008
157	Monsieur			TECHNICIEN-COMPT		23/06/2008
158	Madame			AIDE EDUCATRICE-		01/09/2008
159	Mademoiselle			AIDE EDUCATRICE-		01/09/2008
160	Mademoiselle			AIDE INSTIT - SOUT		03/11/2008

7.5

14/08/09 = ent attend de l'ensemble des
éléments

8.5 femmes auprès des enfants

Code Salarié	Nom du salarié	Prénom du salarié	Période	Date de début	Date de fin	Edité	Validé	Comptabilisé
158			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
110			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
135			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
31			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
145			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
161			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
156			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
157			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
159			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON
160			Février	01/02/2009	28/02/2009	OUI	OUI	NON

aide educ = ND
11 assist mat = ND
Instit. ND → validation PDPPE
Pro f français
rempl. Abs. et Haut → ND
aide éducative → ND
meur. de ...
Technicien-comptable
aide educ
11 instit. soutien

→ Absence d'éducation depuis ~~septembre~~ *novembre* → janvier

Paris, le 16 décembre 2005

Comme suite à ma réunion de ce jour, avec les services du Département de Paris (Direction des familles et de la petite enfance), au cours de laquelle, Mme Directrice des familles et la petite enfance, m'a exposé l'ensemble des dysfonctionnements et manquements graves et répétés à la prise en charge éducative des enfants et aux règles d'hygiène et de sécurité constatés dans le jardin d'enfants de l'association « Les Benjamins du 20^{ème} » (Paris 20^{ème}), ainsi que des améliorations à apporter à la crèche collective de l'association « Les Benjamins du 20^{ème} » je soussigné, président de l'association « Les Benjamins du 20ème », m'engage :

1) s'agissant de la crèche collective :

D'ici le 30 janvier 2006 :

- à adapter les horaires de la cuisinière de la crèche afin qu'ils permettent le bon fonctionnement de l'établissement ;
- à doter les congélateurs de la cuisine et de la réserve de compartiments spécifiques à la crèche ;
- à examiner avec le service de PMI, dans le cadre des travaux de restructuration, la capacité d'autonomie de la cuisine et de la buanderie de la crèche ; dans l'attente de ces travaux, à améliorer l'espace de buanderie dont le sol doit être refait ;
- à doter la directrice de la crèche d'un budget de fonctionnement en début d'année afin qu'elle puisse anticiper et planifier ses achats avec son équipe ;
- à commencer à élaborer un projet d'établissement avec l'équipe de la crèche et la psychologue ; un point d'étape sera fait sur ce projet en avril 2006, avec le service de PMI.

2) s'agissant du jardin d'enfants :

D'ici le 30 janvier 2006 :

- à recruter, conformément à l'article R 180-17 du décret du 6 août 2000 , une directrice responsable, éducatrice de jeunes enfants ;
- à recruter, conformément aux article R 180-21 et R 180-22 du décret du 6 août 2000, une deuxième éducatrice de jeunes enfants;
- à recruter un médecin, conformément à l'article R 180-19 du décret du 6 août 2000 ;
- à former le personnel aux gestes d'urgence ;
- à appliquer les normes HACCP ;
- à réaménager la salle de bains (coin de change, douchette, poubelle fermée, cloison WC, lavabo) et à l'équiper de savon et papier à usage unique ;
- à élaborer un projet d'établissement avec l'équipe du jardin d'enfants, qui sera validé par le service de PMI .

A défaut de mise en œuvre de ces mesures, dans les délais indiqués, je prends connaissance de l'intention du département de Paris, représenté par la Directrice des familles et la petite enfance, de procéder au retrait de l'agrément accordé au jardin d'enfants « Les Benjamins du 20^{ème} ».

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

[Signature manuscrite]

De: COLLEGE BETH YACOV [beth-yacov@wanadoo.fr]

Envoyé: vendredi 26 juin 2009 18:48

À:

Objet: re: questions sur les BP 2009 de la crèche collective et jardin d'enfants

Bonjour Mme

Voici nos réponses sur le budget prévisionnel 2009.

★ CONCERNANT LA CRECHE :

1- Vous constatez une baisse d'activité de 2,47 % par rapport à 2008

En fait il y a eu une petite erreur dans le calcul prévisionnel du total d'heures facturées aux familles : Il n'est pas de 79680 heures mais de 81040 heures.

Ce qui conduit à une baisse d'activité de 0.81 % et non plus de 2,47 %.

Au 1^{er} Juin 2009, il y a 40 enfants inscrits à la crèche.

Notre taux d'activité facturée du 1^{er} semestre 2009 est de 83,13 %.

2- Concernant le recrutement de l'EJE

Comme vous le savez, il y a pénurie dans ce secteur (même les crèches municipales sont confrontées à ce problème !). Ceci étant, notre recrutement est en cours. Mais en attendant, nous travaillons avec des intérimaires.

Par ailleurs, une de nos salariées a entamé un processus de VAE en vue d'obtenir le diplôme d'EJE.

3- Concernant les contrats aidés

Vous trouverez en pièce jointe la tableau dûment renseigné.

4- Enfin, je vous confirme que Mademoiselle assiste REGULIEREMENT aux commissions d'attributions des places à la Mairie du 20^{ème} arrondissement.

La dernière commission a eu lieu le Lundi 15/06/2009 et bien évidemment Mademoiselle y a participé.

CONCERNANT LE JARDIN D'ENFANTS :

-Le taux de fréquentation prévisionnel.

En fait il n'est pas de 36% mais de 43%.

En effet, le nombre prévisionnel d'heures facturées aux familles est bien de 46205 heures, mais une erreur est intervenue dans le calcul de l'activité maximale : Elle n'est pas de 119850 heures mais de 107190 heures.

Ceci dit, le taux de fréquentation reste faible.

Ceci s'explique par la forte "concurrence" des maternelles publiques qui sont gratuites !

De plus ce phénomène s'est amplifié depuis que nous appliquons rigoureusement les barèmes de la CAF.

Comment voulez-vous qu'un parent veuille inscrire un enfant dans un jardin d'enfants qui lui demande près de 700 Euros par mois ?!

Nous perdons donc un grand nombre de parents qui "reculent" devant ces tarifs exorbitants.

Quant aux parents aux revenus modérés, ils renoncent à l'originalité d'une structure associative car en cette période de crise économique ils ne peuvent même pas se permettre de grever le budget familial de ces "petites" sommes.

Néanmoins, nous avons programmé pour les grandes vacances d'Août des travaux de peinture et de réaménagement qui rendront notre structure encore plus attractive, ce qui permettra d'augmenter le taux de fréquentation.

- Au 1^{er} Juin 2009, il y a 31 enfants inscrits au Jardin d'enfants.

Enfin, comme je vous l'ai dit au téléphone, nous vous enverrons dès le début de la semaine prochaine les comptes 2008 certifiés de l'association.

Cordialement,

> Message du 19/06/09 12:30

> De : "

> A : beth-yacov@wanadoo.fr

> Copie à :

> Objet : questions sur les BP 2009 de la crèche collective et jardin d'enfants

>

>

Bonjour monsieur

Suite à notre entretien téléphonique de la semaine dernière, voici les questions dont il me faut une réponse pour pouvoir instruire les dossiers pour le Conseil de Paris Pour le vote de la subvention 2009.

TRES IMPORTANT = Sachez que pour l'envoi des dossiers à cette date (fin du 1^{er} semestre 2009) il me faut les comptes 2008 certifiés de l'association.

Concernant la crèche collective

L'activité que vous affichez est en baisse par rapport au bp 2008 de 2,47%

Combien d'enfants sont inscrits à ce jour dans la structure ? et quel est le taux d'activité facturée au 1^{er} semestre 2009 ?

Concernant le personnel :

Avez-vous effectué le recrutement de l'EJE à ce jour ?

Pour les contrats aidés : si vous en avez, veuillez m'envoyer le tableau rempli avec les noms la nature, la durée et le coût du contrat ainsi que les recettes du CNASEA

Savoir si madame a participé aux commissions d'attributions des places à la mairie de 20^{ème} (quelle a été sa dernière participation et si celle de juin a eu lieu)

Concernant le jardin d'enfants

Au BP 2009 vous affichez une activité à 36%, c'est extrêmement bas expliquez moi cette baisse

Combien d'enfants sont inscrits à ce jour dans la structure, quelle activité facturée au 1^{er} semestre 2009 ?

Merci de me répondre dans les plus brefs délais
Cordialement

De: . COLLEGE BETH YACOV [beth-yacov@wanadoo.fr]

Envoyé: vendredi 2 octobre 2009 01:57

À:

Objet: Remarques sur rapport provisoire

Mme ,

Veillez trouver ci-après nos remarques et précisions sur le rapport provisoire (n° 08-20) établi par l'Inspection Générale sur notre association.

Je tenais auparavant à vous remercier pour le délai supplémentaire accordé. En effet, la Rentrée dans notre groupe scolaire a été très chargée et je n'ai donc pas pu vous adresser notre réponse plus tôt.

Les remarques suivent l'ordre des pages du rapport.

- Page 5 : une petite coquille : 50 bis Rue des Prairies dans le 20^e arrondissement et non le 19^e .

- Page 5 : Les noms de certaines personnes sont cités (,). Je tiens à préciser que nous n'avons plus aucun lien, ni contact avec ces personnes depuis plusieurs années.

- Page 5 : Registre spécial :

Jusque là, un cahier faisait office de registre, maintenant que nous apprenons qu'il y a nécessité de tenir un registre spécial avec des formalités précises, nous l'avons adopté.

- Page 7 : Réunion du Conseil d'Administration :

Je rappelle que le Conseil d'Administration est réuni régulièrement, au moins deux fois par an pour approuver les comptes. D'ailleurs les procès verbaux de ces réunions sont transmis à la D.F.P.E en même temps que le budget prévisionnel et que le bilan.

- Page 12 : Le suivi des encaissements :

Il est assumé par et non .

- Page 12 : Journal de Caisse :

Effectivement nous insistons sur le nombre très faible d'opérations en espèces.

De plus, le journal de Caisse existe bien et a été produit aux auditeurs. (Ils ont simplement fait remarquer, qu'il n'était pas tenu au jour le jour, mais par période)

- Page 19 : Concernant l'agrément de 60 places au Jardin d'Enfants :

Il est en cohérence avec les effectifs moyens par classe à l'école, pour les enfants plus âgés qui fréquentent l'Etablissement scolaire qui se trouve à la même adresse - A savoir : environ 20 élèves par classe.

Voilà pourquoi, au Jardin d'Enfants qui comprend 3 sections (Petits, Moyens et Grands) il y a 20 places par section.

De plus, jusque là les locaux étaient un peu vétustes, ce qui rendait notre structure peu attrayante.

Or en Août 2009, nous avons réalisé d'importants travaux de rénovation (peinture des murs, sols refaits entièrement avec couleurs gaies...) ce qui va certainement conduire à une hausse de la fréquentation de notre Jardin d'Enfants (Nous constatons déjà que les parents actuels apprécient beaucoup les locaux et nous le disent).

Nous proposons donc de refaire le point sur les effectifs (le taux de fréquentation) à la Rentrée de Septembre 2010. En effet, ce sera la 1^{ère} " Campagne d'inscriptions " après les travaux.

- Pages 22 - 23 : Nous sommes très étonnés de voir superposées les recommandations faites par les services de la P.M.I, sur une période de 4 années d'exploitation.
Cette présentation donne une image assez déplorable de notre structure. Or en réalité les choses sont bien différentes. Car les recommandations faites par la P.M.I ont régulièrement été suivies d'effet, ce qui conduit à rendre caduques la grande majorité de ces insuffisances.

On peut rappeler notamment :

Que le personnel diplômé a été recruté,
Que les normes HACCP sont rigoureusement appliquées,
Que les exercices d'évacuation sont régulièrement organisés et consignés dans le registre prévu à cet effet,
Que les formations aux gestes d'urgence sont régulièrement organisées,
Qu'un registre d'hygiène et de sécurité consacré exclusivement à la crèche a été ouvert,
Que les dossiers du personnel sont tous complètement à jour (vaccins, radios pulmonaires ...),
Que le projet d'Etablissement a été élaboré,
Que d'importants travaux de rénovation ont été effectués (sols, murs...),
Que le mobilier a été en partie renouvelé,
Que des réunions pédagogiques sont régulièrement organisées.

Je précise que cette longue liste d'améliorations a été constatée lors des dernières visites de la P.M.I (hormis les travaux de rénovation effectués en Août 2009) et les justificatifs (tableau récapitulatif des vaccins et radios pulmonaires, diplômes du personnel, attestation de formation aux gestes de secours, protocoles HACCP et relevés de températures...) ont été transmis à la P.M.I et la D.F.P.E . Mais tout cela ne fait pas l'objet de rapports et n'est donc pas transmis aux auditeurs !!!

- Page 32 : Quelques erreurs dans le 2^e tableau :

Pour "Nourriture et hygiène", le résultat est de 33 / 40 et non 27 / 40. Ce qui donne une note de 4,1 / 5 et non 3,4 / 5.

Pour "Conditions matérielles", le résultat est de 29 / 40 et non 17 / 40. Ce qui donne une note de 3,6 / 5 et non 2,1 / 5.

Donc des résultats qui nous semblent plutôt satisfaisants. En ce qui concerne les "Conditions matérielles" qui recueillent une satisfaction plus modérée, nous l'interprétons essentiellement comme une attente des parents concernant la vétusté des locaux. Ce à quoi nous avons remédié en Août 2009 par des travaux de rénovation.

Nous espérons que vous tiendrez compte de ces remarques et vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération.

Président de l'association A.E.A.J

Crèche et Jardin d'enfants LES BENJAMINS DU 20^e

50 bis rue des prairies

75020 PARIS

Tél. 01 43 66 35 27

LISTE DES ANNEXES

Avis : *la version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes qui ne sont pas indispensables à la compréhension du texte. Celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.*

Annexe 1 : vœu du conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2008

Annexe 2 : statuts de l'A.E.A.J

Annexe 4 : conventions de fonctionnement avec la Ville

Annexe 3 : statuts de la S.C.I. les Prairies